CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 27 MARS 2025

La séance débute à 19h03'.

Présents :
Etienne CHALON, Bourgmestre;
Léopold BALTUS, Conseiller - Président;
Michel MULLENS, Pascal MASSART, Gérard MULLENDERS, Bertrand CHAPELLIER, Annick VAN DEN ENDE, Échevins;
Lison THEMELIN, Présidente du CPAS (voix consultative);
Denis LACAVE, Vincent WAUTHOZ, Alain CLAUDOT, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Elodie BAUDRY, Fabien BAETSLÉ, Sylvianne LERUTH, Eric BEAUCAMP, Philippe GOBERT, Halil YEDIKAPI, Anne BASTIN, Angèle DUVIVIER, Deborah CLAUSSE, Conseillers;
Marthe MODAVE, Directrice Générale, Secrétaire de séance.
Excusée :
Virginie ANDRÉ, Conseillère.

A) SEANCE PUBLIQUE

1. ELECTIONS COMMUNALES - MANDATAIRES - DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE.

Après une introduction faite par Monsieur le Bourgmestre et après diverses interventions, il est procédé au vote.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article L1123-27 du CDLD prévoyant que, dans les deux mois après la désignation des échevins, le Collège soumet au Conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ;

Après en avoir délibéré, *par 14 voix "oui", 0 voix "non" et 6 "abstentions" ;*

APPROUVE la déclaration de politique communale suivante établie pour la mandature 2024-2030, libellée comme suit :

Ville de VIRTON
Bleid – Gomery – Saint-Remy - Ethe-Belmont – Ruette - Grandcourt – Chenois - Latour – Saint-Mard - Virton

Déclaration de Politique Communale 2024-2030

SOMMAIRE :

Introduction **3**

1. **Une commune agréable** **4**
2. **Une commune résiliente** **4**
3. **Une commune solidaire** **7**
4. **Une commune sûre et mobile** **8**
5. **Une commune unie et facilitatrice** **8**
6. **Une commune épanouissante et évolutive** **8**
7. **Une commune soutenante et proche de ses citoyens** **9**
8. **Une commune efficiente et responsable** **9**

Conclusion **10**

Introduction

Lors des élections du 13 octobre 2024, les Virtonaises et Virtonais ont plébiscité la liste CITOYENS, Engagés pour Virton et lui ont donné une confortable majorité absolue.
Nous avons décidé d'ouvrir cette majorité à la liste PS pour les 6 prochaines années.
Ce seront donc 14 élues et élus, ainsi que la présidente du CPAS, qui guideront la gestion de notre commune pendant cette législature.
Mais comme nous l'avons répété durant notre campagne électorale, nous serons à l'écoute de toutes et tous, que ce soient les membres de la minorité ou les habitants de notre commune, afin de mettre en œuvre notre programme.

La présente Déclaration de Politique Communale (DPC) fixe les grandes lignes de notre action pour les six prochaines années. Nous nous engageons à mettre tout en place pour faire de Virton une commune plus **agréable, résiliente, solidaire, sûre, unie, épanouissante, soutenante et efficiente**, en mettant au centre de notre action la proximité, l'engagement et la responsabilité.

1. Une commune agréable

Notre priorité est de garantir un cadre de vie de qualité en favorisant **l'accès au logement pour tous**. Pour ce faire, nous accompagnerons de près les projets privés, renforcerons la collaboration avec les agences immobilières sociales et proposerons des **terrains communaux à prix raisonnable sous conditions**.
Nous lutterons activement contre les **logements inoccupés** afin de dynamiser l'offre résidentielle, favoriser l'accessibilité au logement, attirer ou retenir de nouveaux habitants pour soutenir nos écoles, commerces et associations.
Nous relancerons la présence des **cantonniers dans les villages** et améliorerons la coordination des acteurs de la propreté pour embellir notre commune et combattre le sentiment que Virton manque d'accueil et de dynamisme.
Nous travaillerons à désenclaver Virton en développant une **politique culturelle et touristique ambitieuse**, en coopération avec les communes voisines.
Nous anticiperons les retombées du projet de la **Vallée de Rabais**, en mettant l'accent sur un tourisme responsable qui respecte notre environnement et profite à l'ensemble des acteurs locaux.
Nos infrastructures sportives seront valorisées grâce à une **politique moderne d'entretien et de rénovation**, en collaboration avec les services communaux, régionaux et organes d'administration (asbl).

2. Une commune résiliente

Environnement, nature, forêt, agriculture et tourisme : une vision globale

"L'essentiel est invisible…"

Nous avons la chance de vivre en Gaume, au cœur d'une nature variée et préservée, qui constitue un atout majeur pour notre qualité de vie et notre attractivité. Pour que notre région puisse continuer à remplir ses rôles écologiques, économiques et sociaux, nous devons agir avec ambition pour protéger **nos campagnes, nos forêts et nos rivières**.

2.1 Résilience communale

L'avenir sera marqué par des changements majeurs.

Face aux défis climatiques et environnementaux, nous devons anticiper et protéger notre cadre de vie pour qu'il puisse continuer à **servir les citoyens**. Nous mettrons en œuvre des actions concrètes pour renforcer cette résilience :

- ✓ **Maintenir et favoriser la biodiversité**, en soutenant activement les initiatives qui contribuent à la préservation des écosystèmes locaux.
- ✓ **Créer un recensement des initiatives publiques et privées engagées dans la transition écologique**, les valoriser via des outils de communication (site web, panneaux d'information, cartes interactives) et les aider à se coordonner.
- ✓ **Encourager la recherche scientifique sur notre territoire**, en nouant des partenariats avec les universités, chercheurs et experts.
- ✓ **Accroître la végétalisation de la ville**, en soutenant les projets de plantation d'arbres et en assurant une gestion réfléchie des espaces verts. Nous travaillerons avec des experts pour sélectionner les essences adaptées, résilientes aux maladies et changements climatiques et pour garantir une bonne intégration de la végétation dans l'espace urbain.
- ✓ **Créer des espaces de bien-être pour les familles et les enfants**, intégrant des zones de jeux et de détente en lien avec les crèches et écoles.
- ✓ **Mettre en place une gestion efficace des nuisibles et espèces invasives**, pour protéger la biodiversité locale sans recours excessif aux produits chimiques.
- ✓ **Renforcer le bien-être animal**, en veillant à l'amélioration des conditions de vie des animaux domestiques et d'élevage sur notre territoire.

2.2 Résilience forestière

"Pour une forêt plus accueillante et résiliente : naturelle, stable et écologiquement diversifiée."

La forêt de Virton est un élément clé de notre patrimoine naturel. Elle est composée à **90 % de feuillus en futaie irrégulière**, une caractéristique qui lui confère une grande stabilité écologique. Notre mission est de **préserver cet équilibre** et d'améliorer la résilience forestière face aux changements climatiques. Pour cela :

- ✓ Nous préserverons **cet équilibre écologique par une gestion durable PEFC** (biodiversité, préservation des sols et de l'eau, bon état sanitaire) pour mieux anticiper les effets du réchauffement climatique.
- ✓ Tout en assurant une exploitation durable et économiquement rentable de nos forêts, **nous favoriserons des projets d'accueil** pour la rendre plus accessible aux associations, étudiants, clubs sportifs (marcheurs, cavaliers...) et touristes.

2.3 Agriculture et soutien aux agriculteurs

Nos paysages ruraux sont le fruit du travail de nos agriculteurs.

Il est essentiel de **valoriser leurs actions et de sensibiliser le public aux défis qu'ils rencontrent**.

Pour cela :

- ✓ **Nous informerons les citoyens sur les réalités agricoles**, notamment en ce qui concerne les contraintes liées aux travaux agricoles et à la gestion des terres.
- ✓ **Nous organiserons des actions pédagogiques** sur la PAC (Politique Agricole Commune) et les mesures mises en place pour soutenir l'agriculture durable.

- ✓ **Nous encouragerons la cohabitation entre agriculture et mobilité douce**, en développant des outils de concertation pour une meilleure gestion des chemins ruraux.
- ✓ **Nous soutiendrons activement la pérennisation de l'abattoir local**, afin de maintenir une proximité entre les exploitations et le lieu d'abattage, réduisant ainsi le stress animal et favorisant les circuits courts.

2.4 Résilience alimentaire

Dans un contexte marqué par le dérèglement climatique et les crises globales, **garantir une autonomie alimentaire locale devient une priorité stratégique**.

Nous mettrons en place :

- ✓ **Un soutien logistique et économique aux producteurs locaux**, notamment en garantissant l'écoulement de leurs produits à travers des partenariats avec les cantines scolaires, les restaurateurs, les maisons de repos et les crèches.
- ✓ **Un renforcement des initiatives locales**, telles que le **GAG de Virton** et **L'Effet Local asbl**, qui encouragent une consommation plus responsable.
- ✓ **L'aménagement de vergers publics**, afin de favoriser la production locale de fruits et de sensibiliser la population aux enjeux alimentaires.
- ✓ **Une étude inspirée du Parc naturel de Haute-Sûre Forêt d'Anlier**, pour identifier les meilleures stratégies de développement durable en matière d'alimentation.

2.5 Un tourisme responsable et durable

Nous voulons attirer un tourisme respectueux de notre environnement et de notre identité locale.

Nous privilégierons :

- ✓ **Un tourisme qui prend en compte les impacts économiques, sociaux et environnementaux**, et qui répond aux besoins des visiteurs, des habitants et des acteurs locaux.
- ✓ **La mise en place d'une stratégie marketing ciblée**, afin d'attirer des visiteurs en adéquation avec les valeurs et les atouts de Virton.
- ✓ **Des partenariats renforcés avec les acteurs locaux**, pour favoriser des offres touristiques basées sur la nature, la gastronomie et le patrimoine.
- ✓ Un **partenariat équilibré avec les promoteurs de la Vallée de Rabais et les résidents**.

2.6 Soutenir et dynamiser l'économie de proximité

- ✓ **Renforcer l'attractivité commerciale et artisanale de la commune**
 Nous soutiendrons le commerce et l'artisanat local en favorisant l'implantation de nouvelles activités, en accompagnant les commerçants dans leur développement et en dynamisant le centre-ville et villages. Une attention particulière sera portée à l'aménagement des espaces publics, à la mobilité et à l'organisation d'événements pour renforcer la vitalité économique et commerciale.
- ✓ **Soutenir un commerce de proximité dynamique et diversifié**
 Nous encouragerons une offre commerciale variée et équilibrée en veillant à maintenir un tissu de commerces et d'artisans de proximité. Des mesures seront poursuivies pour faciliter l'installation de nouveaux acteurs, améliorer les infrastructures et renforcer la collaboration entre commerçants, producteurs locaux et associations, afin de garantir une commune vivante et attractive pour les habitants comme pour les touristes.

3. Une commune solidaire

Nous devons anticiper les **défis en matière de santé** et garantir un accès aux soins pour tous.

Cela passe par :

- ✓ **Une politique proactive d'accueil de nouveaux praticiens**, en collaboration avec les communes voisines.

- ✓ **La mise en place d'incitants** pour rendre notre commune attractive aux jeunes médecins.
- ✓ **Développement de la proxy-clinique** avec Vivalia.

Nous maintiendrons les valeurs d'une commune bienveillante en soutenant les associations qui **luttent contre la précarité et les assuétudes** (AA, Solaix, RPU, Saint-Vincent de Paul, Salut à Toit…).

Un focus particulier sera mis sur :

- ✓ **Le soutien aux enfants vivant sous le seuil de pauvreté**, pour leur offrir de réelles perspectives d'avenir.
- ✓ **L'éducation et la sensibilisation contre toutes formes de discrimination**, qu'elles soient liées au handicap, au genre, à la sexualité ou à la situation sociale.
- ✓ **Le renforcement de la vie de quartier**, via des rencontres, fêtes de voisins et initiatives locales pour lutter contre l'isolement.
- ✓ **L'école est un levier fondamental** de solidarité et d'égalité des chances.

Nous soutiendrons un enseignement accessible et bienveillant, où chaque enfant pourra s'épanouir, indépendamment de son milieu d'origine.

Nous renforcerons **l'inclusion des personnes en situation de handicap** à travers des actions concrètes, en nous inspirant du label **Handycity**.

Cela passera par :

- ✓ **L'accessibilité et l'aménagement de l'espace public**, en intégrant des critères inclusifs dans les infrastructures communales, les logements, la voirie et les espaces de loisirs.
- ✓ **L'intégration dans l'emploi et l'enseignement**, en encourageant l'embauche de personnes en situation de handicap et en sensibilisant les acteurs éducatifs aux adaptations nécessaires.
- ✓ **Le soutien aux initiatives locales**, telles que l'inclusion dans les plaines de vacances, les activités culturelles et sportives, afin de favoriser une véritable mixité sociale.
- ✓ **Une gouvernance participative**, avec la mise en place d'une commission consultative dédiée à l'inclusion, permettant aux personnes concernées d'exprimer leurs besoins et de participer à l'élaboration des politiques publiques.

4. Une commune sûre et mobile

Nous voulons une commune où chacun se sent en sécurité, notamment les publics les plus vulnérables. Pour cela :

- ✓ **Nous redéfinirons les espaces publics** pour les rendre plus accueillants et sûrs.
- ✓ **Nous favoriserons une approche de "community policing"**, Partenariat Local de Prévention (PLP), impliquant policiers, gardiens de la paix et citoyens.
- ✓ En collaboration avec la zone de police, **nous actualiserons le cadastre sécuritaire** pour adapter le nombre d'agents à la réalité du terrain.
- ✓ **Nous poursuivrons et renforcerons les actes de prévention** (éclairage public, sensibilisation, aménagement de trottoirs à réserver aux piétons et délimitation d'emplacements de parkings sur voirie…).
- ✓ **Nous mettrons en place des actions pour lutter contre les assuétudes** avec la police et les acteurs de terrain.
- ✓ **Nous moderniserons la lutte contre la vitesse et les incivilités routières**, tout en mettant en place un **entretien et nettoyage réguliers des voiries communales**.

5. Une commune unie et facilitatrice

Le tissu associatif est un atout majeur que nous devons soutenir en :

- ✓ **Facilitant leur travail grâce à un appui financier, logistique et administratif**.
- ✓ En d**ésignant un échevin référent pour les associations**, qui servira de point de contact privilégié.
- ✓ **Poursuivant et renforçant le développement du service citoyen**.

- ✓ **Structurant et modernisant la communication communale**, via un site internet intuitif, un bulletin communal et des outils favorisant le bénévolat.

6. Une commune épanouissante et évolutive

Nous veillerons à accompagner tous les citoyens, à chaque étape de leur vie. Pour cela :

- ✓ Nous placerons **l'enseignement au cœur de nos priorités** en veillant à garantir un cadre éducatif de qualité, propice à l'épanouissement des élèves et au bien-être du personnel enseignant.
- ✓ Nous renforcerons **le soutien aux écoles**, crèches et infrastructures éducatives pour assurer un environnement d'apprentissage agréable et moderne.
- ✓ Nous favoriserons la **collaboration** entre les établissements scolaires et les autres acteurs locaux pour une approche éducative intégrée et inclusive.
- ✓ **Un accueil extrascolaire communal de qualité** sera développé.
- ✓ **Les activités culturelles, sportives et associatives seront encouragées** pour permettre à chacun de s'épanouir.
- ✓ **Un conseil consultatif intergénérationnel sera mis en place**, favorisant le dialogue entre jeunes et seniors.

7. Une commune soutenante et proche de ses citoyens

- ✓ **Un dialogue permanent sera instauré avec les agents communaux** pour améliorer leur cadre de travail et la qualité du service aux citoyens.
- ✓ **Nous renforcerons la confiance des citoyens dans leur administration** en valorisant les agents communaux et leurs missions.
- ✓ **Nous développerons des Espaces Publics Numériques Mobiles (EPN)** pour lutter contre la fracture numérique et accompagner la transition digitale.

8. Une commune efficiente et responsable

Nous nous engageons à une gestion rigoureuse, transparente et modernisée, intégrant les opportunités offertes par la transition numérique et les principes de la Ville intelligente (Smart City) afin d'optimiser les ressources communales et d'améliorer les services aux citoyens.

- **Un audit** sera réalisé dès le début de la législature afin d'objectiver l'état de notre situation budgétaire et financière et d'identifier les marges de manœuvre actuelles et futures. L'objectif est de sortir autant que possible des contraintes imposées par le CRAC et de garantir une gestion saine et prévoyante.
- **Une comptabilité analytique** sera progressivement déployée pour affiner le suivi des dépenses en vue de les optimiser et éviter le gaspillage.
- **Une recherche proactive de subsides** sera menée afin de financer nos projets (transition énergétique, l'entretien et la modernisation des infrastructures routières et des équipements publics, etc.)
- **Une transition numérique ambitieuse** sera poursuivie afin de moderniser l'administration et de renforcer l'efficacité des services publics. Cela inclura, notamment :
 - La **dématérialisation des démarches administratives**, permettant aux citoyens d'accéder à divers services en ligne : demande de documents, paiement de redevances, etc.
 - L'**automatisation** et la numérisation des processus internes
 - Le développement **d'outils numériques interactifs**, offrant aux citoyens la possibilité de suivre l'évolution des projets communaux et d'accéder plus facilement aux services publics.
 - On veillera à ne pas créer de fracture numérique et que les **démarches administratives dématérialisées resteront également disponibles** auprès des agents pour ne pas isoler une certaine partie de la population.

- **Une coopération renforcée avec le CPAS et les communes voisines** (achats groupés, mutualisation des services, etc.)

Conclusion
Nous sommes déterminés à faire de Virton une commune plus dynamique, solidaire et tournée vers l'avenir.
Avec une gestion responsable et une écoute active des citoyens, nous mettrons tout en œuvre pour concrétiser ces engagements et bâtir ensemble un avenir meilleur pour notre commune.

En vertu de l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du même Code et sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

Cette délibération a été adoptée par 14 voix favorables, 0 voix négative et 6 abstentions.

Ont voté positivement :
CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick, LACAVE Denis, BAETSLÉ Fabien, LERUTH Sylvianne, BEAUCAMP Eric, GOBERT Philippe, DUVIVIER Angèle, CLAUSSE Deborah et BALTUS Léopold.

Se sont abstenus :
WAUTHOZ Vincent, CLAUDOT Alain, VAN DE WOESTYNE Nathalie, BAUDRY Elodie, YEDIKAPI Halil et BASTIN Anne.

2. DÉLÉGATION AU COLLÈGE COMMUNAL DE LA COMPÉTENCE D'ENGAGER LE PERSONNEL CONTRACTUEL.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1212-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation disposant que les compétences de recruter et de nommer peuvent être déléguée au collège communal, sauf pour le personnel statutaire lorsqu'il s'agit de personnel enseignant ;

Considérant que dans le cadre de l'administration journalière d'une commune de la taille de Virton et plus particulièrement la gestion des emplois contractuels, il est opportun et légitime, dans le respect des principes généraux de bonne administration et de continuité du service public, d'autoriser le collège communal à pouvoir délibérer sur la désignation du personnel engagé en application de la législation sur le contrat de travail ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décision au sein de la commune concernant notamment l'engagement des agents contractuels, et d'éviter ainsi de surcharger le Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion ;

Considérant que les procédures d'engagement nécessitent souvent de la réactivité ;

Considérant dans ce cadre qu'il apparaît opportun de déléguer la compétence d'engager les membres du personnel contractuel au collège communal ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 13 mars 2025 décidant de proposer au Conseil communal, lors de sa prochaine séance, de donner délégation au collège communal pour recruter tout le personnel contractuel, dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, à durée indéterminée, pour un travail nettement défini ou pour un contrat de remplacement et décidant de proposer au Conseil communal, lors de sa prochaine séance, d'accorder cette délégation jusqu'à la fin de la mandature 2024-2030 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

Article 1 :
DECIDE de donner délégation au Collège communal pour recruter tout le personnel contractuel, dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, à durée indéterminée, pour un travail nettement défini ou pour un contrat de remplacement.

Article 2 :
Les présentes délégations sont accordées jusqu'à la fin de la mandature 2024-2030.

Article 3 :
Chaque décision découlant de l'exécution de la présente délibération fera l'objet d'une information au Conseil communal.

3. PERSONNEL COMMUNAL : ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE DEUX OUVRIERS DE VOIRIE (MANOEUVRES) : FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu le décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2021 portant exécution du décret ci-avant ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, livre II, titre premier, chapitres I et II ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu le cadre du personnel communal comptant 45 ouvriers qualifiés et 10 ouvriers non qualifiés pour l'ensemble des services techniques ;

Considérant que le cadre ouvrier est occupé par 2 agents statutaires et 3 agents sous contrat à durée indéterminée ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à l'engagement, sous contrat à durée indéterminée, de deux ouvriers de voirie afin d'assurer la continuité de service suite à l'absence de longue durée de [redacted], ouvrier qualifié statutaire d'une part et, d'autre part, afin de stabiliser le sixième poste en tonte et nettoyage actuellement occupé sous contrat à durée déterminée ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions requises pour être recruté dans cette fonction d'ouvrier polyvalent de voirie ainsi que les procédures et les épreuves y relatives ;

Vu sa délibération prise ce jour par laquelle le Conseil communal de Virton délègue ses pouvoirs au Collège communal aux fins de procéder aux désignations de personnel autre que statutaire ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 13 mars 2025 décidant notamment
- de procéder à l'engagement contractuel de deux ouvriers polyvalents de voirie, sous contrat de travail conclu pour une durée indéterminée, sous statut APE ;
- de proposer au Conseil communal de fixer les conditions requises pour être recruté à la fonction d'ouvrier polyvalent de voirie ainsi que les procédures et les épreuves ;
- d'informer le CRAC de sa décision ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 14 mars 2025 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 26 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

Article 1 :
FIXE comme suit les conditions requises pour être recruté, sous contrat de travail, à la fonction d'ouvrier polyvalent de voirie ainsi que les procédures et les épreuves :

Conditions générales :
- Être belge ou citoyen de l'union européenne ou non (pour les ressortissants hors UE être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers)
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
- Jouir des droits civils et politiques
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- Être âgé de 18 ans au moins
- Être en bonne condition physique au regard de la fonction
- Réussir une épreuve orale visant à évaluer l'adéquation entre le profil du candidat et le profil recherché
 La commission de sélection sera composée, sous la présidence du Bourgmestre ou de son représentant, de la Directrice générale ou de son représentant et de la responsable des services techniques de la Ville.
 Le secrétariat est assuré par un agent du Département du Personnel.

 Les organisations syndicales représentatives seront invitées à assister aux épreuves de recrutement.

Conditions particulières :
- Être titulaire du permis de conduire B
- Être dans les conditions d'engagement APE au moment de l'entrée en fonction
- Une expérience professionnelle d'ouvrier manœuvre est un atout

Échelle de traitement :

E2
Minimum : 13.770,49 euros
Maximum : 16.236,81 euros
Traitement à 100 % (indice pivot 138,01)

Développement :	3 X 1	363,04 euros
	22 X 1	62,6 euros

Évolution de carrière selon les statuts de la Ville et allocations réglementaires habituelles.

Réserve de recrutement :
Les candidats ayant réussi les épreuves de sélection mais n'ayant pas été engagés seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans à dater de la désignation, par le Collège communal, des ouvriers recherchés.

Validité des épreuves :
Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection seront dispensés de subir de nouvelles épreuves pour un recrutement dans une fonction et un grade identique.

Article 2 :
CHARGE le Collège communal de procéder aux formalités relatives à ce recrutement.

4. PERSONNEL COMMUNAL - ENGAGEMENT CONTRACTUEL D'UN OUVRIER POLYVALENT POUR LE SERVICE BÂTIMENTS : FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu le décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2021 portant exécution du décret ci-avant ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, livre II, titre premier, chapitres I et II ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu le cadre du personnel communal comptant 45 ouvriers qualifiés et 10 ouvriers non qualifiés pour l'ensemble des services techniques ;

Considérant que le cadre "ouvriers qualifiés" est occupé par 7 agents statutaires et 30 agents sous contrat à durée indéterminée ;

Vu le plan d'embauche 2025 planifiant l'engagement contractuel d'un ouvrier qualifié polyvalent pour le service bâtiments à temps plein ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions requises pour être recruté dans cette fonction d'ouvrier qualifié polyvalent pour le service bâtiments ainsi que les procédures et les épreuves y relatives ;

Vu sa délibération prise ce jour par laquelle le Conseil communal de Virton délègue ses pouvoirs au Collège communal aux fins de procéder aux désignations de personnel autre que statutaire ;

Vu la délibération prise en date du 13 mars 2025 décidant :

- de procéder à l'engagement contractuel d'un ouvrier qualifié polyvalent pour le service bâtiments, sous contrat de travail conclu pour une durée indéterminée, sous statut APE ;
- de proposer au Conseil communal de fixer les conditions requises pour être recruté à la fonction d'ouvrier qualifié polyvalent pour le service bâtiments ainsi que les procédures et les épreuves ;
- d'informer le CRAC de sa décision ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 14 mars 2025 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 26 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

Article 1 :
FIXE comme suit les conditions requises pour être recruté à la fonction d'ouvrier qualifié polyvalent pour le service des bâtiments ainsi que les procédures et les épreuves :

Conditions générales:

- Être belge ou citoyen de l'union européenne ou non (pour les ressortissants hors UE être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers)
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
- Jouir des droits civils et politiques
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- Être âgé de 18 ans au moins
- Être en bonne condition physique au regard de la fonction
- Etre titulaire d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E.T.S.I ou après avoir suivi les cours C.T.S.I ou à l'issue de la 4ème année de l'enseignement secondaire (2ème degré - CESDD)

 Ou

 Posséder un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2ème degré et en lien avec l'emploi considéré.

 Ou

 Posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon.

 Ou

 Posséder un certificat d'apprentissage homologué par la Communauté Wallonie-Bruxelles tel que délivré par l'Institut wallon de Formation en Alternance et des

Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME) et en lien avec l'emploi considéré

- Réussir un examen comprenant une épreuve pratique et une épreuve orale :
 une épreuve pratique sur 50 points portant sur des notions essentielles en matière d'électricité, carrelage, peinture, chauffage, plomberie et sécurité
 une épreuve orale sur 50 points visant à évaluer l'adéquation entre le profil du candidat et le profil recherché

Les lauréats obtiendront minimum 50 % à chaque épreuve et 60 % au total. La commission de sélection sera composée, sous la présidence du Bourgmestre ou de son représentant, de la Directrice générale ou de son représentant et de la responsable des services techniques de la Ville.
Le secrétariat est assuré par un agent du Département du Personnel.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à assister aux épreuves de recrutement.

Conditions particulières :

- Être titulaire du permis de conduire B
- Être dans les conditions APE au moment de l'entrée en fonction
- Une expérience professionnelle d'ouvrier dans le secteur de l'entretien et de la réparation des bâtiments (électricité, carrelage, peinture, plafonnage, chauffage ou plomberie est un atout)

Échelle de traitement :
D1
Minimum : 14.421,46 euros
Maximum : 19.200,24 euros
Traitement à 100 % (indice pivot 138,01)

Développement :	12 X 1	256,64 euros
	13 X 1	130,7 euros

Évolution de carrière selon les statuts de la Ville et allocations réglementaires habituelles.

Réserve de recrutement :
Les candidats ayant réussi les épreuves de sélection mais n'ayant pas été engagés seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans à dater de la désignation, par le Collège communal, de l'ouvrier qualifié recherché.

Validité des épreuves :
Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection seront dispensés de subir de nouvelles épreuves pour un recrutement dans une fonction et un grade identique.

Article 2 :
CHARGE le Collège communal de procéder aux formalités relatives à ce recrutement.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VIRTON ET LE CPAS DANS LE CADRE D'UN ENGAGEMENT ARTICLE 60§7.

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés par le Conseil communal en date du 31 mai 1996 ;

Vu le courrier en date du 06 février 2025 du CPAS soumettant une convention de partenariat dans le cadre d'un engagement article 60§7 entre le CPAS et l'administration communale de Virton à partir du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 06 mars 2025 décidant de soumettre au prochain Conseil communal la convention de partenariat proposée par le CPAS dans le cadre d'un engagement article 60§7 entre le CPAS et la Ville de Virton pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que l'Administration communale de Virton accueille des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale au sein de son institution ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

APPROUVE la convention de partenariat proposée par le CPAS dans le cadre d'un engagement article 60§7 entre le CPAS et la Ville de Virton pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 comme suit :

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UN ENGAGEMENT ART. 60§7 AVEC UN UTILISATEUR EXTÉRIEUR

Entre:
D'une part, le Centre Public d'Action Sociale de Virton, ci-après dénommé le CPAS dont le siège est situé Rue des Combattants, 2 à 6760 Virton, représenté par Monsieur Eric NOËL, Directeur général et Madame THEMELIN Lison, Présidente.

D'autre part, L'Administration communale de Virton, ci-après dénommée l'utilisateur, dont le siège social est situé à Rue Charles Magnette, 17/19 6760 Virton, représentée par M. Etienne CHALON, Bourgmestre, et Mme Marthe MODAVE, Directrice générale.
En vue d'organiser une collaboration dans l'intérêt du public du CPAS et dans le respect de l'article 60§7 de la loi organique du 8 juillet 1976, il est convenu et accepté ce qui suit :

Article 1 - Objet
La présente convention a pour objet de mettre au travail et à la disposition de l'Administration communale de Virton, des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale dans le cadre l'engagement en article 60§7 de la loi organique des CPAS.

Article 2 - Durée
La présente convention est établie du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Article 3 - Engagements des parties
L'Administration communale s'engage à accueillir des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale au sein de l'Institution, (avec un maximum de 3 art.60§7 simultanément), à leur fournir un encadrement et une formation continue lors de leur contrat de travail afin qu'ils puissent s'intégrer au mieux au sein de leur Institution.
Le CPAS s'engage à fournir un accompagnement tout le long du contrat et à réaliser des évaluations régulières. Une première évaluation aura lieu après un mois de mise au travail. Ensuite des évaluations seront programmées tous les trimestres.

Un Comité d'accompagnement composé d'un représentant de chacune des parties contractantes et d'au moins un travailleur social issu du service d'insertion socioprofessionnelle, pour le CPAS, se réunira annuellement en vue de mesurer la réalisation des objectifs, de s'informer sur l'évolution de I' application de la convention et de prévoir des adaptations éventuelles à la collaboration.

Article 4 - Interventions financières
En contrepartie de la mise à disposition du travailleur par le CPAS dans le cadre de l'article 60, §7 de la Loi du 8 juillet 1976, l'utilisateur remboursera au CPAS un montant mensuel correspondant à 17% de la subvention octroyée au CPAS (2633,56€/m au 01/01/2025), visée à l'article 36, §1er de la du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale (Loi DIS).

Ce remboursement s'effectuera, suite à une facturation, par virement au compte ouvert au nom du CPAS:
[redacted]

Cette facture est payable dans les trente jours de l'envoi et est productrice, de plein droit, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard équivalent à l'intérêt légal, et ce dès le premier jour de retard.

Le délai de contestation de la facture est de trente jours après l'envoi. Faute de contestation par pli recommandé endéans ce délai, la facture ne pourra plus être contestée, ni dans son principe ni dans son montant.

Les jours d'absence du travailleur sans maintien du salaire ne donneront pas lieu à une intervention financière (l'intervention sera calculée au prorata des jours ayant donné lieu à une rémunération).

Article 5 - Responsabilités
Le CPAS et l'Administration communale s'engagent à respecter leurs obligations en matière d'assurance responsabilité civile, accidents corporels et accidents du travail pour couvrir les participants et le personnel qui se trouvent dans leurs locaux respectifs. Ils s'engagent à respecter la législation sur la sécurité et l'hygiène.

Article 6 - Décisions
Les décisions prises dans le cadre du partenariat et ayant des implications financières devront être soumises à la décision du Conseil de l'Action Sociale du CPAS et au Conseil Communale de la Ville de Virton avant toute application. Ces modifications feront l'objet d'un avenant.

Article 7 - Évaluation de la collaboration
L'utilisateur s'engage à procéder à une évaluation de la collaboration avec l'employeur au terme du contrat du travailleur [1].

Article 8- Litiges
Tout litige qui surviendrait dans la présente convention sera examiné par le Comité d'accompagnement. En cas de contestation, les Tribunaux du travail sont les seuls compétents.

Article 9 - Fin
En sa qualité d'employeur, le CPAS se réserve le droit de déplacer le travailleur mis à disposition, moyennant un préavis d'un mois. Toutefois en cas de non-respect de l'article 4

relatif à l'intervention financière de l'utilisateur, le déplacement du travailleur pourra se faire sans préavis, la convention étant résiliée aux torts exclusifs de l'utilisateur.
Les parties se réservent le droit de mettre fin prématurément à la présente convention de mise à disposition, sans préavis ni indemnité, de commun accord entre l'utilisateur, le CPAS et le travailleur et ce, moyennant un accord écrit, signé par les trois parties.

Article 10
La convention type a été soumise à l'approbation du Conseil de l'Action Sociale du CPAS en sa séance du 28/01/2025.

6. FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES - OCTROI DES CONCESSIONS DE SÉPULTURE - DÉLÉGATION AU COLLÈGE COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1122-32 ;

Vu le Chapitre II du Titre III du Livre II de la Première Partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus précisément l'article L1232-7 ;

Vu le règlement communal d'administration intérieure sur les cimetières, les funérailles et les sépultures adopté en sa séance du 09 mars 2023 ;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en sa séance du 06 mars 2025 décidant de proposer au Conseil communal lors de l'une de ses prochaines séances, de déléguer sa compétence en matière d'octroi de concessions dans les cimetières communaux au Collège communal pour les années 2025 à 2030 ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'octroi de concessions de sépulture dans les cimetières communaux, la législation permet au Conseil communal de déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Considérant que la praticabilité et la rapidité administratives recommandent et justifient d'activer cette possibilité de délégation ;

En conséquence,

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE de déléguer sa compétence en matière d'octroi de concessions dans les cimetières communaux au Collège communal pour les années 2025 à 2030.

7. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLÈGE COMMUNAL - LIBÉRALITÉS, LEGS ET DONATIONS.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1221-1, par. 2, qui permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal, dans certaines conditions et limites, l'acceptation des donations à passer par acte authentique et des legs à la commune ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer ses compétences pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il est de gestion simplifiée d'utiliser cette faculté de délégation ;

Considérant le nombre d'habitants que compte la commune, à savoir 11.466 habitants, soit dans la catégorie sous 15.000 habitants, soit une délégation possible à 30.000 euros ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

Article 1er : de déléguer au Collège communal la compétence d'accepter les donations faites par acte authentique et les legs au profit de la commune pour autant qu'ils ne comportent aucune charge ou condition pour la commune.

Article 2 : La délégation est limitée au maximum aux donations, legs et libéralités d'un montant estimé à 30.000 euros.

Article 3 : Si le Gouvernement wallon, conformément à l'article L1222-1 § 5 adapte le montant du seuil de la délégation, la dite délégation sera augmentée au maximum fixé par le Gouvernement wallon.

Article 4 : La présente décision prend effet immédiatement et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal issu des élections de 2030.

8. DÉLÉGATION DU CONSEIL AU COLLÈGE - OPÉRATIONS MOBILIÈRES (BIENS MEUBLES CORPORELS).

Madame Lison THEMELIN se retire à 20H07' en cours de discussion.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1*ter*, par. 2, qui permet au conseil communal de déléguer au collège communal, dans certaines conditions et limites, la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels appartenant à la commune, ainsi que l'adoption des conditions contractuelles qui régissent ces opérations ;

Vu le nombre d'habitants que compte la commune, à savoir 11.458 habitants au 21 janvier 2025 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 28 février 2025 décidant de proposer au Conseil communal :
Article 1er. De déléguer au collège communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent à la commune, ainsi que l'adoption des conditions contractuelles qui régissent ces opérations.
Article 2. La délégation est limitée aux opérations d'un montant estimé inférieur à 30.000 euros pour les communes de moins de 15.000 habitants;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour les opérations mobilières de faible montant, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer ses compétences pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

Article 1er : De déléguer au collège communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent à la commune, ainsi que l'adoption des conditions contractuelles qui régissent ces opérations.

Article 2 : La délégation est limitée aux opérations d'un montant estimé inférieur à 10.000 euros pour les communes de moins de 15.000 habitants.

La valeur de l'opération correspond à la valeur vénale estimée du bien ou au montant estimé de l'opération multiplié, le cas échéant, par la durée du contrat. Lorsque le contrat peut être reconduit ou que la durée du contrat peut être prolongée et que la durée totale du contrat, reconductions ou prolongations comprises, peut être supérieure à dix ans, la valeur de l'opération correspond à l'estimation de la valeur annuelle du contrat multipliée par dix sans que cette somme puisse être inférieure au montant estimé pour la durée minimum initiale du contrat.

Article 3 :
Un reporting sera communiqué au Conseil communal une fois par an.

Monsieur le Bourgmestre se retire à 20H08'.

9. DÉLÉGATION DU CONSEIL AU COLLÈGE - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES.

Monsieur le Bourgmestre reprend siège à 20H09' en cours de discussion.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-1, par. 2, qui permet au conseil communal de déléguer au collège communal, dans certaines conditions et limites, la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières, ainsi que l'adoption des conditions contractuelles qui régissent ces opérations ;

Vu le nombre d'habitants que compte la commune, à savoir 11.458 habitants au 21 janvier 2025 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal prise en date du 28 février 2025 décidant de proposer au Conseil communal :
Article 1er : De déléguer au collège communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières et d'adopter les conditions contractuelles qui régissent ces opérations.
Article 2 : La délégation est limitée aux opérations immobilières d'un montant estimé inférieur à 30.000 euros pour les communes de moins de 15.000 habitants ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour les opérations immobilières de faible montant, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer ses compétences pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

Article 1er : De déléguer au Collège communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières et d'adopter les conditions contractuelles qui régissent ces opérations.

Article 2 : La délégation est limitée aux opérations immobilières d'un montant estimé inférieur à 10.000 euros pour les communes de moins de 15.000 habitants.

La valeur de l'opération immobilière correspond à la valeur vénale estimée du bien ou au montant estimé de l'opération multiplié, le cas échéant, par la durée du contrat. Lorsque le contrat peut être reconduit ou que la durée du contrat peut être prolongée et que la durée totale du contrat, reconductions ou prolongations comprises, peut être supérieure à dix ans, la valeur de l'opération correspond à l'estimation de la valeur annuelle du contrat multipliée par dix sans que cette somme puisse être inférieure au montant estimé pour la durée minimum initiale du contrat.

Article 3 : Un reporting sera communiqué au Conseil communal une fois par an.

10. COMMISSION NORD-SUD - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX.

Madame Angèle DUVIVIER, Conseillère, se retire à 20H15' en cours d'examen du point.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 avril 2019 désignant les représentants de la Ville auprès de la Commission Nord-Sud ;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en date du 20 février 2025 prenant connaissance qu'il y a lieu de désigner 8 représentants de la Ville auprès de la Commission Nord-Sud comme suit :

- pour la majorité Citoyens - PS Virton : 6
- pour la minorité IC+ - Ecolo+ : 2 ;

Vu les candidatures parvenues à l'administration, à savoir :

- pour la majorité Citoyens - PS Virton :
 CHALON Etienne
 LACAVE Denis
 CHAPELLIER Bertrand
 MULLENS Michel
 BEAUCAMP Eric
 MASSART Pascal
- pour la minorité IC+ - Ecolo+ :
 BASTIN Anne
 CLAUDOT Alain ;

Considérant que les candidatures réceptionnées à l'administration correspondent au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats ;

En conséquence,

ACTE la désignation des représentants de la Ville auprès de la Commission Nord-Sud jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales comme suit :

- pour la majorité Citoyens - PS Virton :
 1. CHALON Etienne
 2. LACAVE Denis
 3. CHAPELLIER Bertrand
 4. MULLENS Michel
 5. BEAUCAMP Eric
 6. MASSART Pascal
- pour la minorité IC+ - Ecolo+ :
 1. BASTIN Anne
 2. CLAUDOT Alain.

La présente délibération sera transmise à la Commission Nord-Sud.

11. PARTENARIAT VIRTON - TCHAOUROU - RESPONSABLES POLITIQUES DU DOSSIER.

Madame Lison THEMELIN, Présidente du CPAS, rentre dans la salle du Conseil à 20H17' en cours d'examen du point et récupère ses effets personnels.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération prise en date du 25 avril 2019 décidant de désigner Monsieur CULOT, Bourgmestre, et Madame GOFFIN, Echevine en charge de la coopération au développement,

en qualité de représentants politiques en charge de ce dossier de partenariat jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 20 février 2025 prenant acte qu'il y a lieu de désigner 2 représentants politiques pour le partenariat Virton Tchaourou ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux responsables politiques pour le partenariat Virton-Tchaourou ;

Vu les candidatures parvenues à l'administration, à savoir :
CHALON Etienne
MULLENS Michel ;

Considérant que les candidatures réceptionnées à l'administration correspondent au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats ;

En conséquence,

ACTE la désignation de Monsieur Etienne CHALON et de Monsieur Michel MULLENS comme représentants de la Ville auprès du partenariat Virton-Tchaourou jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

Madame Lison THEMELIN, Présidente du CPAS, quitte la salle du Conseil communal.

12. CRÈCHE "LES P'TITS FUTÉS" - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE.

Monsieur le Bourgmestre déclare : "Il y avait normalement 3 places et nous avions désigné 3 représentants : Kevin HERMAN, Claudia DEIANA et Arnaud DIDIER. Kevin HERMAN est d'accord de laisser sa place à Elodie BAUDRY puisque Elodie BAUDRY est candidate de la minorité.".
Elodie BAUDRY déclare : " Je le remercie. Ça fait déjà 6 ans que je fais partie du Conseil d'administration donc je suis contente de pouvoir continuer. Merci."

LE CONSEIL,

Vu les statuts de l'asbl "Les p'tits Futés" ;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en date du 06 mars 2025 prenant connaissance qu'il y a lieu de désigner 3 représentants de la Ville auprès de l'asbl "Les p'tits Futés ;

Vu les candidatures parvenues à l'administration, à savoir :
HERMAN Kevin
DEIANA Claudia

DIDIER Arnaud
BAUDRY Elodie ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre déclarant que Monsieur Kevin HERMAN est d'accord de laisser sa place à Madame Elodie BAUDRY ;

Considérant que donc les candidatures correspondent au nombre de mandats à pourvoir étant donné le désistement de Monsieur Kevin HERMAN ;

Considérant que conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil communal acte la nomination de ce candidat ;

En conséquence,

ACTE la désignation des représentants de la Ville auprès de l'asbl "Les p'tits Futés" jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales comme suit :

DEIANA Claudia
DIDIER Arnaud
BAUDRY Elodie.

La présente délibération sera transmise à l'asbl "Les p'tits Futés".

13. CENTRE SPORTIF LORRAIN DE SAINT-MARD - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - DÉSIGNATION D'UN OBSERVATEUR.

Madame Angèle DUVIVIER, Conseillère, reprend siège à 20H19' en cours d'examen du point.

LE CONSEIL,

Vu les statuts de l'asbl Centre sportif lorrain de Saint-Mard ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 16 janvier 2025 décidant :

- de désigner Monsieur Pascal MASSART, Échevin des sports, comme membre effectif.
- de désigner 5 membres comme représentants de la Ville auprès du centre sportif de Saint-Mard jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard l'installation de l'assemblée générale communale qui sera issue des prochaines élections communales via le système de la clé d'Hondt comme suit :
 - pour la majorité Citoyens-PS Virton : 4
 - pour la minorité IC+ - ECOLO+ : 1.

Vu sa délibération prise en date du 30 janvier 2025 actant la désignation en qualité de représentants de la commune auprès du Centre sportif lorrain de Saint-Mard jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales, les personnes suivantes :

- pour la majorité Citoyens-PS Virton :



et décidant de désigner pour la minorité IC+ - ECOLO+ [redacted] en qualité de représentante de la commune auprès du Centre sportif lorrain de Saint-Mard jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales ;

Vu le courriel du 23 février 2025 par lequel Madame VAN DE WOESTYNE, pour le groupe politique IC+, indique " A la lecture de la délibération et de la décision, sur base du pacte culturel, vous n'avez pas assuré la représentation de la tendance "libérale" au sein des organes de l'asbl Centre sportif lorrain de Saint-Mard. Merci de faire le nécessaire pour que "Julien Basse", désigné par les instances locales de notre groupe et de sa composante MR, puisse, dans le respect du pacte culturel et des statuts de l'asbl, participer dès la première réunion de ces organes ;

Considérant qu'il a été précisé dans la délibération prise par le Collège Communal en date du 16 janvier 2025 que :

> "Considérant que la règlementation relative aux centres sportifs locaux intégrés ne prévoit pas de règle relative à la composition des organes de l'asbl ni au système de désignation des représentants communaux, qu'il y a lieu de se référer aux statuts et qu'à défaut de disposition statutaire, le conseil aura le libre choix quant à la désignation de ses représentants ;
>
> Considérant que le Conseil d'administration est composé de trois personnes au moins proposées par le pouvoir politique dans le respect du Pacte Culturel et nommée à la majorité absolue par l'AG, pour un terme de 6 ans correspondant à la législature communale ;
>
> Considérant qu'il y a lieu de décider du nombre de représentants de la Ville et du mode de désignation de ceux-ci ;
>
> Considérant qu'il apparaît que le pacte culturel ne peut être appliqué car le centre sportif lorrain de Saint-Mard ne se trouve pas sur la liste des centres agréés ;
>
> Considérant dans ce cas que le Code de la Démocratie locale s'applique ;
>
> Considérant que le système de la clé d'Hondt est d'application et qu'un siège d'observateur est accordé pour le ou les parti(s) non représenté(s) ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner un membre du groupe politique IC+ comme représentant de la Ville à titre d'observateur avec voix consultative ;

Considérant que le groupe IC+ propose la candidature de [redacted] ;

ACTE la désignation de [redacted], du groupe politique IC+, comme représentant de la Ville auprès de l'asbl Centre sportif de Saint-Mard comme membre observateur avec voix consultative.

14. COMITÉ DE CONCERTATION COMMUNE - CPAS - RÈGLE DE RÉPARTITION DES REPRÉSENTANTS.

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, demande la parole. Monsieur le Président lui cède la parole et Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE déclare : "Je voudrais

intervenir parce que là, nous avons un petit souci. On va dire les choses, on n'a pas eu de retour d'Ecolo et donc on demanderait nous si on peut avoir un report de ce point.". Suite à l'intervention de Madame Elodie BAUDRY, Madame VAN DE WOESTYNE déclare s'être trompée et que ce qu'elle vient d'indiquer concerne le point 15 et non le point 14. Elle s'excuse en disant qu'elle a été trop vite.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 28 octobre 2020 décidant de fixer le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation Commune-CPAS ;

Vu l'article 1 - composition du Comité de concertation qui indique :
"La délégation du Conseil communal d'une part et celle du Conseil de l'action sociale d'autre part sont composées chacune de 6 membres du Conseil communal, en ce compris le Bourgmestre, et 3 membres du Conseil de l'action sociale, en ce compris le Président de CPAS" ;

Considérant qu'il y a lieu de décider de la règle de répartition des sièges, rien n'étant prévu à cet effet ;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en date du 06 mars 2025 prenant connaissance qu'il y a lieu de désigner 6 membres du Conseil Communal auprès du Comité de concertation Commune-CPAS, en ce compris le Bourgmestre et décidant de proposer au Conseil communal la répartition des sièges comme suit :
Clé d'Hondt (clivage majorité-minorité)
- pour la majorité Citoyens - PS Virton : 4
- pour la minorité IC+ - Ecolo + : 2

Considérant que la règle de répartition Clé d'Hondt (clivage majorité-minorité) a été appliquée à chaque fois qu'aucune règle spécifique n'était mentionnée ;

Considérant que l'application de la répartition est donc la suivante :
- pour la majorité Citoyens - PS Virton : 4
- pour la minorité IC+- Ecolo + : 2 ;

En conséquence,

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

FIXE la répartition des représentants de la Ville auprès du Comité de concertation Commune-CPAS, via l'application de la clé d'Hondt (clivage majorité-minorité) comme suit :
- pour la majorité Citoyens - PS Virton : 4
- pour la minorité IC+ - Ecolo + : 2.

15. COMITÉ DE CONCERTATION COMMUNE - CPAS - RÈGLE DE RÉPARTITION - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS.

Monsieur le Bourgmestre déclare : "Nous, on a un petit problème aussi, c'est que, comme on le disait il y a deux secondes, il y a 4 représentants pour la majorité et on arrive donc à 3 représentants pour la minorité donc 2 chez vous et Anne BASTIN. Moi, je ne vois pas de problème à reporter le point.".

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, interroge : "Est-ce qu'il y a des réunions prochainement ?".
Monsieur le Bourgmestre déclare : "Ou alors vous sortez, vous vous arrangez ou je ne sais pas.".
Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, déclare : "Nous, on a fait la proposition, je ne sais pas si.".
Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, déclare : "Parce que je n'ai pas eu de retour par mail en tout cas, Anne.".
Madame Anne BASTIN, Conseillère, déclare : "Je pense qu'étant donné qu'on met tous nos candidatures, on pourrait procéder à un vote peut-être.".
Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, interroge : "Comment ?".
Madame Anne BASTIN, Conseillère, déclare : "On peut procéder peut-être à un vote.".
Monsieur le Président demande à Madame BASTIN : "Madame BASTIN, vous maintenez votre candidature ?".
Madame Anne BASTIN, Conseillère, répond : "Oui.".
Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE déclare : "Moi, je demande une suspension de séance. Je souhaite d'abord avoir une petite discussion.".

Le Conseil, UNANIME, marque une suspension de séance, de 20H24' à 20H33'.

Monsieur le Bourgmestre déclare : "On va résumer. Dans ce point 15 Comité de concertation Commune-CPAS, pour la majorité, les quatre personnes, c'est moi-même Etienne CHALON, Fabien BAETSLÉ, Annick VAN DEN ENDE et Deborah CLAUSSE.".
Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, interroge : "Le Bourgmestre y était d'office ?".
Monsieur le Bourgmestre répond : "Oui".
Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, Conseillère, interroge : "Pas en dehors du quota ?".
Monsieur Michel MULLENS, Echevin, répond : "Non.".
Monsieur le Bourgmestre déclare : "Pour la minorité, nous avons 3 candidats : Elodie BAUDRY, Anne BASTIN et Vincent WAUTHOZ. Donc il y a un candidat de trop et nous allons voter pour en sélectionner 2.".
Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, déclare : "J'aimerais qu'on acte une réflexion que je mets là sur la table qui est parce que le Conseil doit veiller quand même à la représentation proportionnelle dans les différentes institutions. Vous avez pris une décision qui était de faire porter la clef d'Hondt sur l'ensemble de la minorité. Vous imposez donc une concertation. Si vous voyez toutes les désignations qui ont eu lieu jusqu'ici, vous aurez constaté que la proportion 6-1 de la minorité n'est absolument pas respectée et je vous invite à tenir compte aussi de cela parce que je pense de mon point de vue que vous êtes aussi le garant du respect de cette proportionnalité. Je voudrais que cela soit acté.".
Madame Elodie BAUDRY, Conseillère, déclare : "On a la liste ici, si vous voulez, de ce qui a déjà été désigné, proportion IC - ECOLO dans la minorité.".
Monsieur le Président interroge : "Oui mais ça change quoi ? Excusez-moi, je ne vois pas du tout l'intérêt de votre remarque.".
Monsieur Vincent WAUTHOZ, Conseiller, déclare : "Moi je le vois. Je n'aime pas de le dire comme ça mais j'examinerai le recours qu'on pourra..."
Monsieur le Président déclare : "On va déjà digérer le premier.".
Un échange intervient.
Monsieur Michel MULLENS répond.
Monsieur le Président demande à Monsieur MULLENS si sa réponse doit être actée.
Monsieur Michel MULLENS répond par la négative.

Il est procédé au vote après que Monsieur le Bourgmestre ait rappelé l'ordre de présentation des candidats proposés par la minorité, à savoir :

1. *Anne BASTIN*
2. *Elodie BAUDRY*
3. *Vincent WAUTHOZ*

et le fait qu'un premier vote aura lieu pour désigner le premier représentant de la minorité et un second vote aura lieu pour désigner le deuxième représentant de la minorité.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 28 octobre 2020 décidant de fixer le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Commune-CPAS ;

Vu l'article 1 - composition du Comité de concertation qui indique :
"La délégation du Conseil communal d'une part et celle du Conseil de l'action sociale d'autre part sont composées chacune de 6 membres du Conseil communal, en ce compris le Bourgmestre, et 3 membres du Conseil de l'action sociale, en ce compris le Président de CPAS" ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 06 mars 2025 prenant connaissance qu'il y a lieu de désigner 6 membres du Conseil communal auprès du Comité de concertation Commune-CPAS, en ce compris le Bourgmestre et décidant de proposer au Conseil communal la répartition des sièges comme suit :
Clé d'Hondt (clivage majorité-minorité)

- pour la majorité Citoyens - PS Virton : 4
- pour la minorité IC+- Ecolo+ : 2

Vu sa délibération prise ce jour fixant la répartition des représentants de la Ville auprès du Comité de concertation Commune-CPAS, via l'application de la clé d'Hondt (clivage majorité-minorité) comme suit :

- pour la majorité Citoyens - PS Virton : 4
- pour la minorité IC+ - Ecolo+ : 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville auprès du Comité de concertation Commune-CPAS ;

Vu les candidatures parvenues à l'administration, à savoir :

- pour la majorité Citoyens - PS Virton :
 1. CHALON Etienne
 2. BAETSLÉ Fabien
 3. VAN DEN ENDE Annick
 4. CLAUSSE Deborah
- pour la minorité IC+ - Ecolo+ :
 1. BASTIN Anne
 2. BAUDRY Elodie
 3. WAUTHOZ Vincent ;

Considérant que les candidatures réceptionnées à l'administration correspondent au nombre de mandats à pourvoir pour la majorité Citoyens - PS Virton puisque 4 candidatures ont été réceptionnées à l'administration ;

Considérant que conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats ;

En conséquence,

ACTE la désignation des représentants de la Ville auprès du comité de concertation Commune-CPAS jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales comme suit :

- pour la majorité Citoyens - PS Virton :
 1. CHALON Etienne
 2. BAETSLÉ Fabien
 3. VAN DEN ENDE Annick
 4. CLAUSSE Deborah ;

Considérant que les candidatures réceptionnées à l'administration pour la minorité IC+ - ECOLO+ à savoir celles de BASTIN Anne, BAUDRY Elodie et WAUTHOZ Vincent sont supérieures au nombre de mandats à pourvoir puisque deux membres sont à désigner ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au vote ;

Considérant que conformément aux articles L1122-27, L1122-28 et L1122-34, les membres du Conseil votent à haute voix ;

Il est procédé au vote à haute voix.

Pour le premier poste à pourvoir, pour la minorité IC+ - ECOLO+, le résultat du vote à haute voix est le suivant :

Anne BASTIN : 15 voix
Ont voté pour Anne BASTIN : CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick, LACAVE Denis, BAETSLÉ Fabien, LERUTH Sylvianne, BEAUCAMP Eric, GOBERT Philippe, BASTIN Anne, DUVIVIER Angèle, CLAUSSE Deborah et BALTUS Léopold.

Elodie BAUDRY : 5 voix
Ont voté pour Elodie BAUDRY : WAUTHOZ Vincent, CLAUDOT Alain, VAN DE WOESTYNE Nathalie, BAUDRY Elodie et YEDIKAPI Halil.

Vincent WAUTHOZ : 0 voix

En conséquence,

DECIDE de désigner pour la minorité IC+ - ECOLO+ (premier poste à pourvoir) Madame Anne BASTIN en qualité de représentante de la ville auprès du Comité de Concertation Commune-CPAS jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

Pour le second poste à pourvoir pour la minorité IC+ - ECOLO+, le résultat du vote est le suivant :

Elodie BAUDRY : 15 voix
Ont voté pour Elodie BAUDRY : CHALON Etienne, MULLENS Michel, MASSART Pascal, MULLENDERS Gérard, CHAPELLIER Bertrand, VAN DEN ENDE Annick, LACAVE Denis, BAETSLÉ Fabien, LERUTH Sylvianne, BEAUCAMP Eric, GOBERT Philippe, BASTIN Anne, DUVIVIER Angèle, CLAUSSE Deborah et BALTUS Léopold.

Vincent WAUTHOZ : 5 voix
Ont voté pour Vincent WAUTHOZ : WAUTHOZ Vincent, CLAUDOT Alain, VAN DE WOESTYNE Nathalie, BAUDRY Elodie et YEDIKAPI Halil.

En conséquence,

DECIDE de désigner pour la minorité IC+ - ECOLO+ (deuxième poste à pourvoir) Madame Elodie BAUDRY en qualité de représentante de la Ville auprès du Comité de concertation Commune-CPAS jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

16. VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL SITUÉ À VIRTON ET CADASTRÉ VIRTON SN B N°263F - FIXATION DU PRIX DE VENTE EN GRÉ À GRÉ - ACCORD.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 concernant les opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 23 novembre 2023 marquant son accord de principe sur la vente en gré à gré d'une partie du terrain communal, cadastré VIRTON 1ère division section B n°263F d'une contenance approximative de 20 centiares, au futur acheteur du bâtiment situé [redacted] appartenant actuellement à l'[redacted]" avec mise en location de la parcelle enclavée non vendue pour une durée à convenir, résiliable anticipativement uniquement par la ville, à tout moment moyennant un préavis de 3 mois, et avec obligation d'entretenir la parcelle dont il aura par ailleurs la jouissance ;

Vu le rapport d'expertise du bureau d'étude [redacted], daté au 31 janvier 2024, estimant la valeur vénale du bien décrit dans l'expertise à 6000,00 € l'are soit 1440,00 € pour les 24 centiares comprenant la partie de bâtiment ;

Vu la délibération prise par le Collège communal prise en date du 20 février 2025 :
- marquant son accord de principe sur la vente de la partie bâtie située sur la parcelle cadastrée VIRTON 1ere Div. section B 263E, d'une surface de 24 ca soit au prix de 1.440,00 € + 432 € (30%) = 1872 € ;
- décidant de proposer au Conseil communal de vendre au prix de l'estimation (6000 €/are), augmenté de 30 % la partie bâtie située sur la parcelle cadastrée VIRTON 1ere Div. section B 263E, d'une surface de 24 ca soit au prix de 1.440,00 € + 432 € (30%) = 1872 € ;

Vu le cadastre et l'orthophotoplan ;

Considérant que la Ville avait donné son accord en 2023 pour vendre une partie de son terrain situé derrière le Balaclava à l'asbl " [redacted]" représentée par Monsieur [redacted], mais qu'ensuite Monsieur [redacted], l'amateur du bâtiment de cette dernière, a souhaité une partie supplémentaire en échange de la réparation du mur arrière du Balaclava et qu'ensuite il s'est désisté ;

Considérant que l'estimation effectuée par la société [redacted] a un peu plus d'un an mais que l'estimation est toujours valable étant donné la situation particulière de la parcelle (enclavée) ;

Considérant que la partie bâtie appartenant à la Ville et objet de la vente a une superficie de 24 ca et se trouve sur la parcelle cadastrée 263E, propriété de Monsieur [redacted] suite à une erreur d'enregistrement de l'acte de 1988 ;

Considérant que la partie de parcelle que souhaite vendre la Ville est constituée d'un bâtiment de deux pièces et d'un carré d'herbe ;

Considérant que la procédure de vente de gré à gré pour la partie de terrain communal située sur la parcelle cadastrée VIRTON 1ère division section B n°263E est justifiée par la qualité de seul riverain de la partie acquéreuse à savoir l'[redacted] et que ce bien est annexé au bâtiment du [redacted] et n'est actuellement accessible que via ce bâtiment ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 30.000,00 € HTVA et que, conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

APPROUVE la vente de la partie bâtie située sur la parcelle cadastrée VIRTON 1ere Div. section B 263E, d'une surface de 24 ca soit au prix de 1.440,00 € + 432 € (30%) = 1872 € ;

DECIDE de vendre au prix de l'estimation (6000 €/are), augmenté de 30 % la partie bâtie située sur la parcelle cadastrée VIRTON 1ere Div. section B 263E, d'une surface de 24 ca soit au prix de 1.440,00 € + 432 € (30%) = 1872 € à [redacted] représentée par Monsieur [redacted].

17. RÉGULARISATION CABINE SUR PARCELLE CADASTRÉE VIRTON, 3E DIVISION ETHE, SECTION C, N° 870F4 D'UNE CONTENANCE DE 20 CA - ECHANGE - APPROBATION DU COMPROMIS D'ÉCHANGE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu le courrier de l'intercommunale ORES ASSETS daté au 10 décembre 2024 souhaitant régulariser la situation de la parcelle communale située à Rabais et cadastrée VIRTON 3e Division ETHE Section C n° 870F4 où une cabine d'ORES ASSETS a été construite en 2018 et ce, en constituant un bail emphytéotique sur la parcelle et en effectuant la cession de la parcelle voisine (n°867P), appartenant à ORES ASSETS, au profit de la Ville de Virton ;

Vu le courriel du service Patrimoine du 28 janvier 2025 demandant à Monsieur[redacted], négociateur pour ORES Assets, s'il était possible d'effectuer un échange entre les deux parcelles pour éviter la constitution d'un bail emphytéotique ;

Vu le courriel de Monsieur [redacted] en date du 29 janvier 2025 informant la Ville qu'il est possible d'effectuer un échange et transmettant un modèle de compromis d'échange ;

Vu le compromis d'échange transmis le 29 janvier 2025 par l'intercommunale ORES ASSETS ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 20 février 2025 :
- marquant son accord de principe sur l'échange de la parcelle communale située à Rabais et cadastrée VIRTON 3e Div. ETHE SN C n°870F4 contre la parcelle voisine, appartenant à l'intercommunale ORES ASSETS, cadastrée VIRTON 3e Div. SN C n°867P ;
- décidant de soumettre à l'approbation du Conseil communal le compromis d'échange rédigé par l'intercommunale ORES ASSETS ;

Vu le cadastre, la matrice cadastrale et l'orthophotoplan ;

Considérant que la cabine électrique de l'intercommunale ORES ASSETS a été construite en 2018 sur la parcelle communale cadastrée VIRTON 3e DIV. ETHE SN C n°870F4 et qu'avant cette date, elle se trouvait sur la parcelle voisine n°867P, appartenant à l'intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant que l'intercommunale ORES ASSETS souhaitait régulariser la situation en proposant à la Ville la constitution d'un bail emphytéotique sur la parcelle communale où est construite la cabine et en revendant la parcelle 867P à la Ville ;

Considérant qu'il est plus simple d'effectuer un échange entre la parcelle 870F4 appartenant à la Ville et la parcelle 867P appartenant à l'intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant que cet échange est réalisé pour cause d'utilité publique ;

Considérant que l'intercommunale ORES ASSETS propose à la Ville d'introduire le dossier d'échange auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles pour la rédaction des actes ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE d'approuver le compromis d'échange rédigé par l'intercommunale ORES ASSETS comme suit :

COMPROMIS D'ECHANGE

Entre :
D'une part, la Commune de Virton,
Ici représentée
par : ……
Agissant en qualité
de : ……
Ci-après dénommé(e) « la première partie »,
et déclarant disposer des pouvoirs nécessaires à engager la partie représentée dans la cadre de la présente,

Et :
La société ORES Assets, société coopérative intercommunale, BCE 0543.696.579, dont le siège est situé Avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 Charleroi, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par [redacted] à Jodoigne, le 14 décembre 2023, publié à l'annexe au Moniteur belge le 3 janvier suivant sous le numéro 24305273, ici représentée par [redacted], Mandataire spécial sous A et, [redacted] Mandataires spéciaux sous B, désignés aux termes du règlement de pouvoirs délégués et mandats adopté par le Conseil d'administration d'ORES Assets du 27 septembre 2023, lequel règlement a été consigné dans un acte du Notaire [redacted] en date du 27 septembre 2023, publié aux annexes du Moniteur Belge le 27 octobre suivant, numéro 23142290,

Il a été convenu ce qui suit :
Article 1 : Objet de l'échange
La première partie déclare céder à Ores Assets, qui accepte, le bien suivant : une parcelle de terrain sise rue du Bon Lieu à Virton, cadastrée Virton 3ème division Ethe, section C, n° 870 F4, d'une superficie totale de 20 ca., tel que repris sous teinte mauve sur le plan dressé par la géomètre [redacted] le 31 mai 2018 ;
En contre échange, Ores Assets déclare céder à la première partie une parcelle de terrain, sise rue du bon lieu à Virton, cadastrée Virton 3ème division Ethe, section C, n° 867 P d'une contenance de 22 ca.
Les parties déclarent être entièrement et exclusivement propriétaires de ces biens.

Article 2 : Etat du bien
Les biens sont échangés sous toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, quitte et libre de toutes dettes et charges généralement quelconques, dans l'état où ils se trouvent, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues.

Article 3 : Entrée en jouissance
Les parties auront la jouissance et la propriété des biens échangés et en supporteront toutes les impositions et charges à compter du jour de la signature du présent compromis.

Article 4 : Frais
Tous frais et droits à résulter du présent compromis sont à charge d'Ores Assets.

Article 5 : Etat du sol
Les parties déclarent :

- qu'elles n'ont pas exercé personnellement ni laissé exercer sur le bien objet des présentes aucune activité qui soit de nature à générer une pollution, et déclarent ne pas avoir abandonné de déchets sur les biens pouvant engendrer une telle pollution ;
- qu'elles n'ont pas connaissance d'une pollution émanant soit d'une activité antérieure, soit d'un réservoir à mazout nécessitant un assainissement conformément à la législation wallonne existante ;
- qu'aucune étude du sol dite d'orientation ou de caractérisation au sens du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, n'a été effectuée sur les biens objet des présentes.

Article 6 : Acte authentique
L'acte authentique constatant l'échange sera réalisé par le Comité d'acquisition d'Immeubles du Luxembourg.

Article 7 : Prix
L'échange se fera sans stipulation de prix, ni soulte.

Article 8 : Déclaration Pro fisco
BUT DE L'ECHANGE
L'échange a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour l'établissement d'une cabine électrique.
DECLARATION PRO FISCO
L'intercommunale déclare vouloir bénéficier des dispositions de l'article 26 de la Loi du vingt-deux décembre mil neuf cent quatre-vingt-six relative aux intercommunales, étant donné que l'échange est effectué pour la réalisation de son but social et donc pour cause d'utilité publique et vouloir bénéficier de l'enregistrement gratuit, conformément à l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.
Elle déclare également vouloir bénéficier de l'exemption du droit d'écriture, conformément aux articles 21, 1° et 22 du Code des droits et taxes divers.
Fait en trois exemplaires originaux,
le ……...,
à ……
……

Pour la Commune de Virton Pour Ores Assets,

Le dossier sera introduit par l'intercommunale ORES ASSETS auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles pour acter l'échange des parcelles.

18. ANTENNE GSM - LX6086A - HARPIGNY - NOUVEAU CONTRAT DE BAIL À CONCLURE AVEC BELGIUM TOWER PARTNERS - APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Collège communal prise en séance du 31 octobre 2024 prenant acte de l'arrivée de la société Belgium Tower Partners comme gestionnaire des sites de la société TELENET, et ce, en coopération avec celle-ci et décidant de :

- refuser le renouvellement aux conditions financières proposées et de leur demander de fixer le prix du loyer par rapport au return qu'ils en ont auprès des opérateurs ;
- demander des éclaircissements quant aux différences significatives relevées dans le bail ;
- demander aux opérateurs les schémas de couverture (plot) qui doit nous permettre de faire une analyse plus précise de la couverture offerte par les différents opérateurs et de demander avis à [redacted] sur le montant à demander.

Vu le courrier de la Ville daté au 18 décembre 2024 relevant plusieurs questions concernant certains articles du nouveau contrat et demandant à BTP d'adapter le loyer par rapport au return que la société a des opérateurs ;

Vu le nouveau contrat de bail pour le site LX6068A ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 6 mars 2025 marquant son accord de principe sur le bail à conclure avec Belgium Tower Partners et décidant de proposer au Conseil communal d'approuver le nouveau bail pour le site de l'antenne LX6086A ;

Considérant que les différentes interrogations de la Ville ont été éclaircies par Madame [redacted], négociatrice pour BTP, comme suit :

- les droits de BTP sur le bien loué - **le droit de superficie-conséquence n'était pas un droit supplémentaire mais découlait de l'occupation de la parcelle par les antennes** ;
- le droit d'extension du bien loué - **une précision a été ajoutée dans le bail que toute extension devait obtenir l'accord de la Ville (art 1.8)** ;
- la coopération de la Ville dans le suivi des demandes de permis, etc. - **BTP gère bien les demandes de permis et diverses autorisations** ;
- indemnisation de BTP s'il y a des réclamations relatives à des pollutions - **BTP a ajouté une phrase assurant la responsabilité des pollutions provenant de ses installations (art.2.4)** ;
- l'augmentation de la durée du contrat de 6 ans - **les contrats rédigés par BTP ont tous la même durée, c'est un point non négociable** ;
- proposition de rachat en priorité à BTP (préemption) - **les articles ont été supprimés car l'antenne se situe sur une parcelle communale soumise au régime forestier et donc il n'est pas possible de vendre, pas d'utilité ici** ;
- la nécessité d'ajout d'un § sur la responsabilité de la Ville en cas de chute d'arbres - **paragraphe ajouté (art. 13.5)** ;
- la négociation du montant du loyer suite à ces ajouts et pour l'adaptation de celui-ci au return des opérateurs - **le montant qui sera perçu en 2026 aura été indexé et sera de 5106,27 €** ;

Considérant que le nouveau contrat de bail commencera le 1er août 2026 ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 10 mars 2025 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3 et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 18 mars 2025 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE d'approuver le nouveau contrat de bail pour le site de l'antenne LX6086A qui prendra cours le 1er août 2026.

19. ANTENNE GSM - SITE DE CROIX-ROUGE - LX6085D - ARRIVÉE NOUVEL OPÉRATEUR SUR PYLÔNE - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE BAIL.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment l'article L1122-30 concernant les attributions du Conseil communal ;

Vu sa délibération prise en date du 30 août 2007 marquant son accord sur l'implantation d'un relais de téléphonie mobile dans le bois communal dit "Bois d'Ardenne" situé près de Croix-Rouge par la Société BASE ;

Vu le contrat de bail LX6085D signé en date du 30 août 2007 et plus particulièrement les articles 13.1 et 13.2 rédigés comme suit :
- *"13.1. BASE peut à tout moment céder le contrat en tout ou en partie à un tiers ou sous-louer les lieux loués en tout ou en partie, moyennant notification de cette cession ou de cette sous-location au PROPRIETAIRE par lettre recommandée. En cas de cession, le PROPRIETAIRE déchargera expressément BASE de l'ensemble des obligations découlant du présent contrat;"*
- *"13.2. Cependant le propriétaire à savoir "La Ville de Virton" se réserve le droit d'autoriser tout opérateur à utiliser le site et la cas échéant à placer ses installations techniques sur le mât existant, présentement autorisé, moyennant le paiement d'une redevance au moins égale à celle prévue par le présent contrat"*;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 21 juin 2023 marquant son accord sur le renouvellement du contrat de bail et de l'avenant LX6085D pour une période de 6 années à partir du 2 février 2025 jusqu'au 22 février 2031 comme le prévoit l'article 6 dudit contrat ;

Vu le courrier de BELGIUM TOWER PARTNERS daté au 3 octobre 2024 informant la Ville de l'arrivée d'un nouvel opérateur sur le marché belge des télécommunications et demandant à la Ville de retourner le courrier signé pour accord ;

Vu le courriel de Madame [redacted], négociatrice pour BELGIUM TOWER PARTNERS, reçu en date du 18 novembre 2024 demandant à la Ville son accord pour contracter un avenant au bail permettant l'installation du nouvel opérateur DIGI moyennant un loyer supplémentaire de 3.000 euros et non 3.500 euros comme prévu dans le contrat car la société ne peut accorder plus ;

Vu les plans référencés DIGI BE reçus en date du 18 novembre 2024 reprenant la situation existante (en noir) et les modifications apportées au site (en rouge) ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 20 février 2025 décidant de proposer au Conseil communal de marquer son accord pour conclure un avenant au bail concernant l'article 13.2 du contrat de bail conclu en 2007 et d'accepter la redevance annuelle de 3.000 euros pour l'installation du nouvel opérateur DIGI sur le mât du site "Bois d'Ardenne-Croix-Rouge" ;

Vu l'avenant n°2 du bail pour le site LX6085D transmis le 27 février 2025 par Madame [redacted], négociatrice pour Belgium Tower Partners ;

Considérant que les modifications apportées au site pour l'installation du nouvel opérateur DIGI sont concentrées sur l'antenne et les infrastructures existantes ;

Considérant que le bail a été renouvelé pour une période de 6 ans (jusqu'en 2031) comme prévu dans le contrat de base de 2007 ;

Considérant que la redevance payée par BELGIUM TOWER PARTNERS pour le site LX6085D est de 3.500 euros hors indexation ;

Considérant que la redevance proposée pour l'installation du nouvel opérateur est inférieure (3.000 euros) au montant de base payé actuellement (3.500 euros) ;

Considérant que l'antenne du site LX6085D est essentielle au relais du réseau ;

Considérant qu'il est préférable d'accepter le montant de 3.000 euros que de ne rien avoir comme supplément et au risque de voir le nouvel opérateur investir un autre site d'émission ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 4 mars 2025 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3 et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 18 mars 2025 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE d'approuver l'avenant n°2 au bail pour le site LX6085D rédigé comme suit :

Avenant n° 2 au Contrat de bail du 30/08/2007 entre la S.A. Base et la Ville de Virton
Site Code : [LX6085D]

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Virton dont le siège est situé à 6760 Virton rue Charles Magnette n°19 représentée par Monsieur Etienne CHALON, Bourgmestre et Madame Marthe MODAVE, Directrice générale.
Ci-après dénommé(e) "le PROPRIETAIRE" ;

ET D'AUTRE PART :

BELGIUM TOWER PARTNERS SA, dont le siège social est établi à 1831 Diegem, Culliganlaan 2C, boîte 7, cinquième étage, et inscrite sous le numéro d'entreprise 0783 543 729 (RPM Bruxelles), ci-après dénommée "BELGIUM TOWER PARTNERS " ;
Le PROPRIETAIRE et BELGIUM TOWER PARTNERS étant dénommés ensemble "les Parties", et séparément "la Partie" confirment avoir la capacité juridique requise pour signer le présent Avenant.

IL EST CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :
BELGIUM TOWER PARTNERS succède aux droits et obligations de Telenet Group SA (ainsi que les prédécesseurs juridiques de Telenet Group) découlant du contrat de bail conclu le [30/08/2007] pour le site [LX6085D] (ci-après " la Convention").

Les Parties modifient la Convention comme suit :

Article 1 Objet du contrat
L'article 1 « Objet du contrat » est complété par ce qui suit :

LE PROPRIETAIRE accepte que BELGIUM TOWER PARTNERS place des antennes et des armoires techniques supplémentaires.
Ces équipements ont pour but d'accueillir sur le pylône l'opérateur DIGI.

Article 2 – Modification de l'article 5 de la Convention
L'article 5 de la Convention « Loyer-mode de paiement-indexation-autres frais » est complété par ce qui suit :

Pour l'expansion du site existant afin d'accueillir les installations de l'opérateur DIGI, BELGIUM TOWER PARTNERS devra payer une indemnité annuelle de trois mille euros (3000 euros).
Le paiement sera effectué pour le dixième jour calendrier suivant la date à laquelle la lettre recommandée signifiant le commencement des travaux est postée.

Article 3 - Ajout d'un certain nombre de nouvelles stipulations
Les nouveaux articles [A] suivants sont ajoutés à la Convention.

Article A : Traitement des données à caractère personnel
Aux fins du présent article, les termes utilisés sont définis comme prévu par le règlement 2016/679 ("Règlement général sur la protection des données " ou " RGPD "). BELGIUM TOWER PARTNERS traite les données à caractère personnel dans le cadre du présent accord en tant que responsable du traitement des données. A cet égard, BELGIUM TOWER PARTNERS informe le PROPRIÉTAIRE de ce traitement de données à caractère personnel conformément aux articles 13 et 14 du RGPD par le biais de la déclaration de confidentialité figurant à l'annexe A de la présente Convention, qui en fait partie intégrante.

20. PISCINE - PV DU COMITÉ DE SECTEUR DU 23 SEPTEMBRE 2024.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de secteur tenue en date du 23 septembre 2024 dans le cadre du secteur « Équipements sportifs et culturels à Virton » ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du secteur précité ;

Vu la prévision de clôture du budget d'exploitation du secteur pour l'année 2024 figurant à l'annexe 3 du PV de la réunion du comité de secteur tenue en date du 23 septembre 2024, d'un montant total à financer de 983.822,66€ hors TVA établi selon le détail suivant :

Total exploitation 2024	
Sorties	1.559.355,70 €
Rentrées	619.577,56 €
Solde à financer (hors TVA)	**939.778,14 €**
Dépenses additionnelles	
Fonctionnement du secteur	5.000,00 €
Prestations IPP	40.000,00 €
Assurance du bâtiment	7.811,36 €
Réparation cloture	850,00 €
Détection fuite + roofing	2.777,33 €
Divers (Expert technique, analyse d'eau, PEB, maintenance PTV,...)	1.900,00 €
Intérêts	7.553,89 €
total dép. add. (hors TVA)	**65.892,58 €**
Total à financer 2024 (hors TVA)	**1.005.670,72 €**

Vu la proposition du budget d'exploitation du secteur pour l'année 2025 figurant à l'annexe 3 du PV de la réunion du comité de secteur tenue en date du 23 septembre 2024, d'un montant total à financer de 983.588,63€ hors TVA établi selon le détail suivant :

	Total exploitation 2025	
	Sorties	1.475.585,63 €
	Rentrées	546.897,00 €
(1)	**Solde à financer (hors TVA)**	**928.688,63 €**
	Dépenses additionnelles	
	Fonctionnement du secteur	5.000,00 €
	Prestations Ipp	40.000,00 €
	Divers (Expert technique, analyse d'eau, PEB,...)	1.900,00 €
	Assurance du bâtiment	8.000,00 €
	Intérêts	0,00 €
(2)	**Total dépenses additionnelles (Htva)**	**54.900,00 €**
(1)+(2)	**Total à financer 2025 (hors TVA)**	**983.588,63 €**

Vu le crédit budgétaire à l'article 7648/435-01 « subside lié au prix – piscine » du service ordinaire du budget 2025 d'un montant de 1.042.603,94 € ttc ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 17 février 2025 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 18 février 2025 ;

Considérant que dans le procès-verbal de la réunion du comité de secteur du 23 septembre 2024 point 5 f), il y a lieu de lire "Le Comité de Secteur explique que ce montant, tout comme le boitier d'accès scolaire Elisath, seront à imputer à Equalia." au lieu de : "Le Comité de Secteur explique que ce montant, tout comme le boitier d'accès scolaire Elisath, seront à imputer à Récréa.";

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la réunion du Comité de secteur tenue en date du 23 septembre 2024 dans le cadre du secteur « Equipements sportifs et culturels à Virton » ;

PREND ACTE qu'une erreur matérielle est contenue dans le procès-verbal de la réunion du comité de secteur du 23 septembre 2024 point 5 f), et qu'il y a lieu de lire "Le Comité de Secteur explique que ce montant, tout comme le boitier d'accès scolaire Elisath, seront à imputer à Equalia." au lieu de : "Le Comité de Secteur explique que ce montant, tout comme le boitier d'accès scolaire Elisath, seront à imputer à Récréa.".

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

- d'approuver la prévision de clôture du compte d'exploitation du secteur pour l'année 2024 d'un montant total à financer de 1.005.670,72 € hors TVA ;
- d'approuver la proposition du budget d'exploitation du secteur pour l'année 2025 d'un montant total à financer de 983.588,63€ hors TVA.

21. PISCINE - SUBSIDE LIÉ AU PRIX 2025.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; notamment les articles L1122-30, L-3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi des subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu sa délibération prise en date du 07 décembre 2016 décidant de déléguer à l'Intercommunale IDELUX Projets publics l'exploitation de la piscine de Virton par la création d'un nouveau secteur qui assumera directement le risque d'exploitation de la piscine dont il confiera la gestion pour son compte à une société commerciale privée qui aura justifié d'une expérience dans ce domaine ;

Vu sa délibération prise en date du 11 janvier 2017 approuvant le cahier spécial des charges relatif à l'exploitation de la piscine communale de Virton ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 21 septembre 2017 décidant d'attribuer le marché de services d'exploitation de la piscine communale de Virton à la société EQUALIA sise Boulevard Henri Sellier, 40 à 92150 SURESNE – France ;

Vu sa délibération prise en date du 05 octobre 2017 approuvant la convention à intervenir entre la Commune de Virton, l'Intercommunale IDELUX « projets publics », et la Sàrl EQUALIA, ayant pour objet l'exploitation de la piscine communale de Virton ;

Vu sa délibération prise en date du 27 décembre 2017 relative à l'octroi d'un droit de superficie sur les parcelles communales cadastrées Virton 1ère division, section B, n°1186-04B2, 1187B et 759T comportant un bassin de natation à l'association intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu la notification du point A27 de la séance du Gouvernement Wallon du 9 mai 2018 de laquelle il ressort : *« Le Gouvernement Wallon approuve la cession de la piscine de la commune de Virton au profit de l'Intercommunale IDELUX – secteur « Equipements sportifs et culturels à Virton »* ;

Vu la convention du 06 juin 2018 ayant pour objet la cession du marché « Exploitation de la piscine communale de Virton » ;

Considérant que le Secteur « Équipements sportifs et culturels à Virton » a été créé en vue de favoriser le sport à Virton ;

Considérant qu'il convient de donner les moyens financiers au secteur pour atteindre les objectifs fixés ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de Secteur « Équipements sportifs et culturels à Virton » tenue en date du 23 septembre 2024 ; et particulièrement l'annexe 3 « Exploitation -

budget 2025 HTVA », duquel il ressort que la perte d'exploitation 2024-5 s'élève à 928.688,63 € HTVA à financer par la ville de Virton via quatre avances trimestrielles comme suit :

Période	Avance trimestrielle HTVA
1er trimestre 2025	235.158,31 €
2ème trimestre 2025	231.756,94 €
3ème trimestre 2025	230.886,69 €
4ème trimestre 2025	230.886,69 €
Total 2025	**928.688,63 €**

Vu le crédit disponible sur l'article 7648/435-01 « subside lié au prix - piscine » du service ordinaire de l'exercice 2025 d'un montant de 1.042.603,94€ ttc ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 17 février 2025 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 18 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

APPROUVE le règlement d'octroi du subside 2025 en faveur du secteur IDELUX « Équipements sportifs et culturels à Virton » comme suit :

Article 1 :
La Ville de Virton octroie un subside lié au prix au Secteur IDELUX « Equipements sportifs et culturels à Virton », ci-après dénommé le bénéficiaire, dans le but d'accorder un droit d'accès aux utilisateurs de la piscine de Virton à un prix raisonnable.

Article 2 :
Le bénéficiaire utilise le subside pour couvrir son déficit d'exploitation 2025, le cas échéant.

Article 3 :
Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants :

A. Un budget prévisionnel approuvé par le CA d'IDELUX Projets Publics sur avis conforme du Comité de Secteur du bénéficiaire ; le budget prévisionnel mentionne le montant des avances trimestrielles nécessaires à son équilibre.
B. Une facture trimestrielle mentionnant le montant de l'avance du subside lié au prix exprimée en nombre d'entrées et basée sur le budget prévisionnel, auquel sera appliqué une TVA de 6%.
C. Le cas échéant, une facture de régularisation présentée au terme de l'exercice afin d'apurer l'éventuel résultat négatif du compte d'exploitation du secteur, auquel sera appliqué une TVA de 6%.
D. Des comptes annuels approuvés par le CA d'IDELUX Projets Publics sur avis conforme du Comité de Secteur « Equipements sportifs et culturels à Virton ».

Article 4 :
Le subside est engagé sur l'article 7648/435-01 « subside lié au prix - piscine » du service ordinaire du budget communal.

Article 5 :
La liquidation de la subvention se fera :

- sous forme d'avances versées trimestriellement une semaine avant le début de chaque trimestre, conformément au dernier budget approuvé par le comité de secteur et le conseil communal, comme suit dès réception de la facture établie par le secteur :

Période	Avance trimestrielle HTVA
1er trimestre 2025	235.158,31 €
2ème trimestre 2025	231.756,94 €
3ème trimestre 2025	230.886,69 €
4ème trimestre 2025	230.886,69 €
Total 2025	**928.688,63 €**

- la liquidation du solde interviendra sur base des documents justificatifs visés à l'Article 3.

Article 6 :
Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation du subside faite par le bénéficiaire.

22. PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Considérant que la commune doit dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de son opération de développement rural, détaillant la situation générale de l'opération (tableau récapitulatif de tous les projets du PCDR classés selon l'état d'avancement), l'avancement physique et financier, le rapport comptable, le bilan de la CLDR et la programmation des projets à 3 ans ;

Considérant que la circulaire précitée précise à la page 23 que le rapport doit être approuvé par le Conseil communal ;

Considérant que le rapport doit être transmis pour le 31 mars de chaque année ;

Considérant le rapport d'activités 2024 établi par le service environnement sur base d'un canevas préétabli ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur le contenu du rapport d'activités 2024 à envoyer à la Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne sur le Guichet des Pouvoirs Locaux et au Pôle Aménagement du territoire.

23. CARNAVAL 2025 - COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-MARD ASBL - SUBVENTION EN NUMÉRAIRE - OCTROI.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu sa délibération prise en date du 29 juin 2023 décidant d'adopter le Plan de Gestion de la Ville de Virton ;

Vu le courrier de Monsieur[redacted], Président du Comité des Fêtes de Saint-Mard, reçu en date du 11 février 2025, par lequel il sollicite auprès de la Ville de Virton un subside en numéraire pour l'organisation du carnaval de Virton - Saint-Mard 2025 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 20 février 2025 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer un subside en numéraire de 2.000 € ;

Considérant que dans le rapport d'activité 2023 des subsides annuels 2024, cette manifestation a été signalée par le Comité des Fêtes de Saint-Mard ;

Considérant toutefois qu'il ne peut y avoir de double subventionnement ;

Considérant dès lors que cette activité ne sera pas comptabilisée dans le rapport annuel en vue de l'octroi du subside annuel, un article budgétaire spécifique à cette activité ayant été prévu à cet effet indépendamment de l'association qui le prend en charge ;

Considérant que le Comité des Fêtes de Saint-Mard asbl joindra les justificatifs des dépenses qui seront couvertes par la subvention, à savoir une facture avec preuve de payement à hauteur de 2.000 €, conformément à l'article L3331-3, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation d'envergure sur le territoire communal ;

Considérant que le Comité des Fêtes de Saint-Mard asbl ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant qu'un crédit de 2.000 € est inscrit à l'article 7622/332-03 (Subside carnaval Saint-Mard) du budget ordinaire de l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

Article 1er :
La Ville de Virton octroie une subvention de 2.000 € au Comité des Fêtes de Saint-Mard asbl, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 :
Le bénéficiaire utilise la subvention pour les frais d'organisation du carnaval 2025.

Article 3 :
Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 15 novembre 2025 au plus tard :

* Facture(s) acquittée(s) avec preuve de paiement à hauteur de 2.000 €.

Article 4 :
La subvention est engagée sur l'article 7622/332-03 (Subside Carnaval Saint-Mard) du budget ordinaire de l'exercice 2025.

Article 5 :
La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 :
La subvention sera versée sur le compte CBC [redacted] du Comité des Fêtes de Saint-Mard asbl.

Article 7 :
Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

24. SUBVENTION EN NUMÉRAIRE À L'ASBL "LA GAUME ÇA CARTOON" - FESTIVAL INTERNATIONAL DU DESSIN DE PRESSE ET DE LA CARICATURE DU 30 MAI AU 1ER JUIN 2025.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charges des bénéficiaires ;

Vu la délibération prise en date du 29 juin 2023 approuvant le Plan de Gestion de la Ville de Virton ;

Vu les courriels de [redacted], Président de l'asbl "La Gaume ça cartoon", reçus en date du 12 février 2025 et du 27 février 2025 par lequel il sollicite un subside exceptionnel pour le Festival International du Dessin de presse et de la caricature qui se déroulera du 30 mai au 1er juin 2025 à Virton ;

Vu le budget prévisionnel de la manifestation ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 6 mars 2025 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer une subvention en numéraire de 465 € à l'asbl "La Gaume ça Cartoon" pour l'organisation du Festival International du Dessin de presse et de la caricature à Virton ;

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation d'envergure ;

Considérant que la subvention en numéraire est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir une manifestation traditionnelle et conviviale marquant les festivités de "La Gaume ça Cartoon ;

Considérant que cette association ne bénéficie pas de subside annuel ;

Considérant que l'asbl "la Gaume ça Cartoon" ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation de manifestations à caractère culturel, et ce dans une optique de démocratie et de démocratisation culturelle ;

Considérant l'article 763/332-02 « Subsides socio-culturels divers » du budget ordinaire de l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 :
- La Ville de Virton octroie une subvention de 465 € à l'asbl « La Gaume ça cartoon », ci-après dénommé le bénéficiaire ;

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation du Festival de la Caricature qui se tiendra à Virton du 30 mai au 1er juin 2025.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants :

- Factures acquittées avec preuve de paiement à hauteur de 465 €.

Article 4 : La subvention de 465 € est engagée sur l'article 763/332-02 « Subsides socio-culturels divers » du budget ordinaire de l'exercice 2025.

Article 5 : La subvention sera versée sur le compte [redacted] de l'Asbl La Gaume ça Cartoon.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

25. DÉGAGEMENTS DE PLANTATIONS ET DE SEMIS NATURELS EN FORÊT COMMUNALE DE VIRTON - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le cahier des charges N° 2025-775 relatif au marché "Dégagements de plantations et de semis naturels en forêt communale de Virton" établi par la Ville de Virton ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (BONLIEU NORD), estimé à 750,00 € hors TVA ou 795,00 €, 6% TVA comprise ;
* Lot 2 (TETE DE CHIEN), estimé à 1.950,00 € hors TVA ou 2.067,00 €, 6% TVA comprise ;
* Lot 3 (PETIT FOND D'AWE), estimé à 750,00 € hors TVA ou 795,00 €, 6% TVA comprise ;
* Lot 4 (BONLIEU NORD), estimé à 2.450,00 € hors TVA ou 2.597,00 €, 6% TVA comprise ;
* Lot 5 (MORTE FEMME), estimé à 1.950,00 € hors TVA ou 2.067,00 €, 6% TVA comprise ;
* Lot 6 (MOULIN BAKESE), estimé à 2.703,00 € TVAC ;
* Lot 7 (RADEBOIS), estimé à 2.904,00 € hors TVA ou 3.078,24 €, 6% TVA comprise ;
* Lot 8 (BICAUMONT), estimé à 2.280,00 € hors TVA ou 2.416,80 €, 6% TVA comprise ;
* Lot 9 (BOIS DU BONLIEU SUD), estimé à 540,00 € hors TVA ou 572,40 €, 6% TVA comprise ;
* Lot 10 (LE CRON SUD), estimé à 7.274,00 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 23.551,00 € hors TVA ou 24.365,44 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 640/124-06 et au budget des exercices suivants ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2025-775 et le montant estimé du marché “Dégagements de plantations et de semis naturels en forêt communale de Virton”, établis par la Ville de Virton. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 23.551,00 € hors TVA ou 24.365,44 €, TVA comprise.

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l’exercice 2025, article 640/124-06 et au budget des exercices suivants.

26. TRAVAUX FORESTIERS DE DÉPRESSAGE DE SEMIS NATURELS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l’article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu sa délibération prise en date du 27 février 2025 approuvant le devis forestier SN/913/4/2025 ;

Vu le cahier des charges N° 2025-776 relatif au marché “Travaux forestiers de dépressage de semis naturels” établi par la Ville de Virton ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (BONLIEU SUD), estimé à 2.400,00 € hors TVA ou 2.544,00 €, 6% TVA comprise ;
* Lot 2 (MORTE FEMME), estimé à 1.600,00 € hors TVA ou 1.696,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.000,00 € hors TVA ou 4.240,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu’il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 640/124-06 et au budget des exercices suivants ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2025-776 et le montant estimé du marché "Travaux forestiers de dépressage de semis naturels", établis par la Ville de Virton. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.000,00 € hors TVA ou 4.240,00 €, 6% TVA comprise.

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 640/124-06 et au budget des exercices suivants.

27. CERTIFICATION BIO DE L'ABATTOIR COMMUNAL - APPROBATION DU DOCUMENT « ENGAGEMENT OPÉRATEUR CERTIFIÉ BIO ».

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en date du 28 février 2025, décidant :

- d'attribuer le marché "Certification bio de l'abattoir communal" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit COMITE DU LAIT, Route de Herve 104 à 4651 BATTICE pour le montant d'offre contrôlé de 855,00 € HTVA par an, soit 3.420,00 € hors TVA ou 4.138,20 €, 21% TVA comprise pour une durée de 4 années ;
- l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2024-765 ;

Vu le document « engagement opérateur certifié bio » nécessaire au processus de certification bio de l'abattoir communal ;

Considérant que ce document « engagement opérateur certifié bio » fait partie intégrante de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE d'approuver le document « engagement opérateur certifié bio » proposé par le Comité du Lait, lequel fait partie intégrante de la présente délibération, relatif à la certification bio de l'abattoir communal.

28. ACCUEIL TEMPS LIBRE - APPROBATION DU PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE 2025-2030.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié le 26 mars 2009 et notamment l'article 8 ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, son article L 1122-30 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 28 février 2025 décidant de proposer au Conseil communal d'approuver le PCLE 2025- 2030 ;

Considérant que le précédent programme CLE est arrivé à échéance le 28 février 2025 ;

Considérant qu'au vu des difficultés rencontrées en termes de moyens humains, l'ONE a accepté un premier report de dossier au 28 mars 2025 ;

Considérant que le travail préparatoire à l'élaboration du nouveau programme CLE (état des lieux et analyse des besoins) a été réalisé entre mars et mai 2024 ;

Considérant que suite à la réalisation de l'état des lieux et analyse des besoins, l'envoi du dossier à l'OEJAJ a été maintenu au 27 juillet 2024 par la Commission d'agrément ;

Considérant que les objectifs prioritaires du programme CLE 2025-2030 ont été travaillés lors des CCA des 10 septembre et 14 octobre 2024 ;

Considérant le renouvellement des composantes 1 à 5 de la CCA ;

Considérant qu'au vu des nouvelles difficultés rencontrées en termes de moyens humains, l'ONE a accepté, par courriel du 17 février 2025, un second report de dossier au 30 avril 2025 ;

Considérant dès lors que le programme CLE 2025-2030 doit être renouvelé et renvoyé à l'ONE pour le 30 avril 2025, dernier délai ;

Vu le projet de programme reprenant une partie générale avec les informations globales et communes aux différents opérateurs d'accueil extrascolaire, les réponses envisagées par la Ville

pour répondre aux besoins révélés par l'État des Lieux en matière d'accueil, et la partie annexe reprenant les informations propres à chaque opérateur de l'accueil ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil du 14 février 2025 par lequel les membres présents ont validé le programme de coordination locale pour l'enfance 2025-2030 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE d'approuver la proposition programme de coordination locale pour l'enfance 2025-2030 sur le territoire de Virton, ci-annexé.

Le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2025-2030 sur le territoire communal de Virton sera soumis à l'approbation finale de l'Office de la Naissance et de l'Enfance pour le 30 avril 2025.

29. FOURNITURES CLASSIQUES POUR LES ÉCOLES COMMUNALES – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 07 août 2018 relative à l'adhésion de la Ville de VIRTON à la centrale de marché de la Province de Luxembourg en ce qui concerne le marché d'acquisition de fournitures de bureau et de matériel scolaire ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 13 février 2025 décidant de proposer au Conseil communal d'approuver la répartition financière des frais de fournitures scolaires de nos écoles communales ;

Considérant que la Province de Luxembourg a retenu :

- pour le lot 1 « Fournitures de bureau », la Société LYRECO à VOTTEM ;
- pour le lot 2 « Matériel scolaire », la Société BRICOLUX à MARCHE-EN-FAMENNE ;

Considérant qu'il y a lieu de répartir entre les trois écoles communales une partie du subside prévu à l'article 722/124-02 (Fournitures classiques) du budget ordinaire de l'exercice 2025, soit 22.000 € ;

Considérant que la répartition de ce subside au prorata du nombre d'élèves de chaque établissement est équitable ;

Considérant que la population scolaire de nos écoles communales au 15 janvier 2025 s'élevait à 366 élèves,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prévoir un montant de 55 € par élève ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE de répartir le montant des fournitures classiques pour l'année scolaire 2025-2026, à raison de 55 € par élève ;

CHARGE les Directions d'école de la suite à donner à ce dossier.

30. DÉLÉGATION DU CONSEIL AU COLLÈGE - FINANCES - OCTROI DE CERTAINES SUBVENTIONS.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-37 introduit dans le CDLD par l'article 3 du décret du 31 janvier 2013 et tel que modifié par le décret du 28 mars 2024, lequel permet au Conseil de déléguer au Collège la compétence d'octroi de certaines subventions ;

Considérant qu'il est de bonne administration de déléguer à l'organe exécutif l'octroi de certaines subventions ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

Article 1er : de déléguer au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

Article 2 : Conformément à l'article L1122-37 §1er al.2 du CDLD, le Collège communal a, en cas d'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, le pouvoir d'initiative d'exercer les compétences du Conseil communal en matière d'octroi de subventions. Sa décision sera communiquée au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Chaque année, le Collège adressera au Conseil un rapport portant sur les subventions qu'il a octroyées par délégation et sur la manière dont il a contrôlé l'utilisation des subventions octroyées au cours de l'exercice selon l'article L3331-7.

Article 4 : La présente délibération prendra effet le 28 mars 2025 et sera valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit le renouvellement intégral des Conseils communaux en décembre 2030.

31. RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À LA GESTION FINANCIÈRE ET AU CONTRÔLE FINANCIER.

LE CONSEIL,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1311-1 à L1315-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 52 à 65 du chapitre III relatifs aux dépenses et aux charges et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la valeur des « petits » marchés pour lesquels la procédure négociée sans publication préalable est autorisée doit être inférieure à 143.000 € hors TVA ;

Attendu que les marchés qui peuvent être passés sur simple facture acceptée doivent être inférieurs à 30.000 € hors TVA ;

Attendu que les règles générales d'exécution sont intégralement d'application pour tous les marchés à partir de 30.000 € hors TVA ;

Vu sa délibération prise en date du 23 décembre 2024 décidant notamment de donner délégation au Collège communal pour choisir la procédure de passation et de fixer les conditions des marchés publics :

- lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros HTVA
- lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur relatif à la gestion financière et au contrôle financier en fonction des dispositions légales adopté par le Conseil communal en date du 12 février 2020 ;

Considérant que la ventilation des bons de commande émis en 2024 se présente comme suit :

Montant	Nombre de BC	%
0-125€	1.117	46%
126-250€	752	31%
251-500€	218	9%
501-1000€	180	7%
1001€-2000€	98	4%
2001-5000€	65	3%
> 5000€	18	1%
Total BC 2024	**2.448**	**100%**

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 18 mars 2025 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 26 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE d'abroger le règlement relatif à la gestion financière et au contrôle financier voté en séance du 12 février 2020 et d'adopter le règlement suivant, ainsi que son annexe :

Article 1:
Les demandes d'engagement de dépenses relevant du service ordinaire, dans les limites des crédits affectés, sont de la compétence :

- du Chef de Service du Département Finances - Comptabilité ou de son remplaçant en cas d'absence ou de congé, si elles ne dépassent pas 250 € hors TVA ;
- de la Directrice Générale ou du Directeur(trice) Général(e) faisant fonction, si elles ne dépassent pas 500,00 € hors TVA et sont supérieures à 250 € hors TVA ;
- du Collège communal pour les engagements de dépenses supérieurs à 500,00 € hors TVA.

Article 2 :
Les procédures décrites ci-dessous sont valables pour les marchés passés par procédure négociée sans publication préalable approuvés par l'autorité communale et dans le cadre des commandes établies sur base de marchés passés via les centrales d'achat (SPW, Province).

§1. Procédure applicable aux dépenses ordinaires.

Définition : Les dépenses ordinaires sont celles qui se produisent une fois au moins au cours de chaque exercice financier et qui assurent à la commune des revenus et un fonctionnement réguliers, en ce compris le remboursement périodique de la dette.

a. **Marché public d'une valeur présumée inférieure à 30.000,00 € hors TVA.**
Le service demandeur établit une demande d'engagement reprenant les indications suivantes :
- L'identité du fournisseur, entrepreneur ou prestataire de services ;
- La description aussi précise que possible de la commande ;
- L'identification de sa destination ;
- L'article budgétaire et l'exercice budgétaire concerné ;
- L'estimation de la dépense ;
- L'adresse de livraison.

En établissant ce document, l'agent certifie que la commande correspond aux besoins exclusifs du service et considère, sur base des éléments qu'il a recueillis lors de la consultation, que les paramètres précités répondent au mieux aux intérêts de la Commune, tant au niveau de la qualité que des conditions financières.
Pour les dépenses supérieures à 500,00 € hors TVA, les demandes d'engagement sont soumises à l'approbation du Collège.
Si la dépense est de plus de 30.000 HTVA, le Collège communal autorise la dépense après avis du Directeur financier.

b. **Marché public d'une valeur présumée supérieure à 30.000,00 € hors TVA et inférieure à 143.000,00 € hors TVA.**
Le service demandeur établit un dossier comprenant :
- Les clauses techniques à insérer dans le cahier spécial des charges constituant les conditions de marché ;
- L'identification de la destination ;
- La liste des fournisseurs, entrepreneurs ou prestataires de services qu'il convient de consulter ;
- L'estimation de la dépense et le ou les articles budgétaires concernés ;
- Un rapport justifiant la dépense.

Le service demandeur transmet les renseignements précités au service communal « étude des marchés » via la Directrice Générale. Le service communal « étude des marchés » y joint les clauses administratives qui complèteront le cahier spécial des charges et qui comprendront au minimum :
- Les clauses relatives à la remise des offres ;

- Les garanties réclamées (enregistrement, agréation, affiliation à l'ONSS, cautionnement s'il échet) ;
- Les règles générales d'exécution applicables conformément aux articles 5 et 6 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017.

Le service communal « étude des marchés » se charge de soumettre le cahier spécial des charges à l'approbation du Collège, après avis du Directeur financier.
Dès que le Collège communal a arrêté les conditions du marché, le service communal « étude des marchés » organise la consultation du marché.
Au terme de celle-ci, le service demandeur, en collaboration avec le service communal « étude des marchés », établit, sur base des offres reçues, un rapport contenant une proposition d'attribution du marché.
En possession de ces informations, le Collège communal, après avis du Directeur financier, attribue le marché et charge le service communal « étude des marchés » des formalités de notification.

§2. Procédure applicable aux dépenses extraordinaires.

Définition : Les dépenses extraordinaires sont celles qui affectent directement et durablement l'importance, la valeur ou la conservation du patrimoine communal, à l'exclusion de son entretien courant ; elles comprennent également les subsides et prêts consentis à ces mêmes fins, les participations et placements de fonds à plus d'un an, ainsi que les remboursements anticipés de la dette.

a. Marché public d'une valeur présumée inférieure à 30.000,00 € hors TVA.

Le service demandeur établit un dossier comprenant :

- Les clauses techniques constituant les conditions de marché ;
- Un rapport justifiant la dépense ;
- L'estimation de la dépense et le ou les articles budgétaires concernés.

Il transmet ce dossier au service communal « étude des marchés » qui se charge de le soumettre à l'approbation du Collège communal.
Dès que cette formalité est accomplie, le service demandeur établit une demande d'engagement reprenant les indications suivantes :

- L'identité du fournisseur, entrepreneur ou prestataire de services ;
- La description aussi précise que possible de la commande ;
- L'identification de sa destination ;
- L'article budgétaire et l'exercice budgétaire concerné ;
- L'estimation de la dépense ;
- L'adresse de livraison.

En établissant ce document, l'agent certifie que la commande correspond aux besoins exclusifs du service et considère, sur base des éléments qu'il a recueillis lors de la consultation, que les paramètres précités répondent au mieux aux intérêts de la Commune, tant au niveau de la qualité que des conditions financières.
Pour les dépenses comprises entre 2.500,00 € HTVA et 30.000 € hors TVA, les demandes d'engagement sont transmises au service communal « étude des marchés » qui se charge de les soumettre à l'approbation du Collège.
En possession de ces informations, le Collège communal attribue le marché et charge le service communal « étude des marchés » des formalités de notification après avis du Directeur financier si la dépense atteint 30.000 € HTVA.

b. Marché public d'une valeur présumée supérieure ou à 30.000,00 € hors TVA et inférieure à 143.000,00 € hors TVA.

Le service demandeur établit un dossier comprenant :

- Les clauses techniques à insérer dans le cahier spécial des charges constituant les conditions de marché qui devront être arrêtées par le Conseil communal ;
- La liste des fournisseurs, entrepreneurs ou prestataires de services qu'il convient de consulter ;
- L'estimation de la dépense et le ou les articles budgétaires concernés ;
- Un rapport justifiant la dépense.

Le service demandeur transmet les renseignements précités au service communal « étude des marchés » via la Directrice Générale. Le service communal « étude des marchés » y joint les clauses administratives qui complèteront le cahier spécial des charges et qui comprendront au minimum :

- Les clauses relatives à la remise des offres ;
- Les garanties réclamées (enregistrement, agréation, affiliation à l'ONSS, cautionnement s'il échet) ;
- Les règles générales d'exécution applicables conformément aux articles 5 et 6 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017.

Le service communal « étude des marchés » se charge de soumettre le cahier spécial des charges à l'approbation du Conseil communal, après avis du Directeur financier.
Dès que le Conseil communal a arrêté les conditions du marché, le service communal « étude des marchés » organise la consultation du marché.
Au terme de celle-ci, le service demandeur, en collaboration avec le service communal « étude des marchés » établit, sur base des offres reçues, un rapport contenant une proposition d'attribution du marché.
En possession de ces informations, le Collège communal attribue le marché, après avis du Directeur financier, et charge le service communal « étude des marchés » des formalités de notification.

Article 3 :
Hormis la délégation mentionnée à l'article 1 ci-avant, le Collège communal est seul habilité à décider des engagements de dépenses.
La décision du Collège sera matérialisée par un bon de commande établi conformément à l'article 5 ci-après et signé, pour le Collège, par le Bourgmestre ou l'Echevin des Finances (par délégation du Bourgmestre) et la Directrice Générale ou un employé (par délégation du Collège).
Les bons de commande sont transmis aux fournisseurs, entrepreneurs ou prestataires de service par le service demandeur.

Article 4
En cas d'urgence, pour toute dépense d'un montant inférieur à 2.500,00€ TVAC, une délégation pour engager une dépense ordinaire au nom du Collège et pour signer le bon de commande est accordée au Bourgmestre ou à l'Echevin des Finances (par délégation du Bourgmestre) et à la Directrice Générale ou à un employé (par délégation du Collège).

Article 5 :
La mise en œuvre de ces délégations se fera aux conditions suivantes et selon les modalités suivantes.
Un bon de commande doit obligatoirement être établi, signé et engagé antérieurement au travail, à la prestation de service ou à la fourniture qui en fait l'objet.
Le bon de commande contiendra les mentions requises par le logiciel de comptabilité communale.
Un bon de commande ne sera adressé au fournisseur qu'après vérification de l'existence d'un crédit budgétaire exécutoire suffisant.

Aucune commande ne sera scindée de manière à permettre l'application des règles ci-dessus.
Les bons de commande établis sur base des délégations seront visés par le Collège lors de sa plus prochaine séance.

Article 6 : Consultation et comparaison des prix.
Le principe de concurrence étant applicable à tous les marchés publics, les services veilleront toujours à ce que les commandes soient effectuées, à qualité semblable, auprès des fournisseurs les plus intéressants pour la commune.
Sauf pour les commandes effectuées dans le cadre d'une convention signée avec une centrale d'achat et dans le cadre d'un marché public communal, toute demande de bon de commande d'un montant égal ou supérieur à 125€ hors TVA sera accompagnée de la preuve qu'une concurrence effective a bien eu lieu. La concurrence est effective lorsque 3 demandes de prix minimum ont été adressées à des opérateurs économiques susceptibles de fournir les produits, de prester les services ou d'exécuter les travaux requis.
Toute demande d'exception sera motivée dans le bon de commande (exemple : panne, avarie imprévisible, accident ou nécessité de modifier la planification des travaux à mettre en œuvre).

Article 7 : Visa pour réception et portée de ce visa.
Chaque facture sera visée pour réception par l'agent désigné à cet effet. Le visa atteste de l'adéquation des fournitures ou des services prestés avec l'objet, la nature, les quantités, et la destination prévue dans la commande.
Si le bien ou service n'est pas conforme, le service demandeur effectue les réclamations nécessaires au fournisseur. Les échanges écrits sont intégrés au dossier. Si la situation ne peut être réglée à l'amiable, la question est transmise au Chef de Service du Département Finances - Comptabilité à titre de dossier contentieux.

Article 8 : Enregistrement et imputation.
La facture est enregistrée et imputée par le service comptable.

Article 9 : Ordonnancement et mandat.
Le Collège communal ordonnance la dépense sur base d'une liste d'ordonnancement.
Tout mandat de paiement sera obligatoirement accompagné du bon de commande tel que détaillé en Annexe 1 et dont l'entête mentionnera explicitement :
« Le demandeur certifie que la commande correspond aux besoins exclusifs du service et atteste, sur base des éléments qu'il a pu recueillir au cours de sa consultation, que les paramètres précités répondent au mieux aux intérêts de la Commune, tant au niveau de la qualité que des conditions financières.
Le demandeur certifie en outre que le marché précité n'est pas le fruit d'un fractionnement des besoins qui aurait pour but inavoué de le soustraire à une procédure plus contraignante. »

Article 10 : Paiement
Le Directeur financier procède au paiement sur base du dossier complet. Si le dossier est incomplet, le Directeur financier demande à obtenir les éléments manquants du dossier, puis procède au paiement (ou en dernier recours procède au renvoi du mandat conformément aux articles 60 et 64 du règlement général de la comptabilité communale).

Article 11 : Archivage
Le département Finances - Comptabilité veille au bon classement et archivage des dossiers tout au long de la procédure et au terme de celle-ci.

Administration Communale de Virton

Demande bon de commande

Le demandeur certifie que la commande correspond aux besoins exclusifs du service et atteste, sur base des éléments qu'il a pu recueillir au cours de sa consultation, que les paramètres précités répondent au mieux aux intérêts de la commune, tant au niveau de la qualité que des conditions financières.
Le demandeur certifie en outre que le marché précité n'est pas le fruit d'un fractionnement des besoins qui aurait pour but inavoué de le soustraire à une procédure plus contraignante.

Date de la demande	
Type de demande (URGENT/ Non URGENT)	
Service	
Demandeur du BC:	
Nom de l'ouvrier demandeur	
Adresse de livraison	
Exercice budgétaire	
Article budgétaire	
Référence marché public	

Référence de la commande :

Fournisseur :

Nom	
Adresse	
Code postal, ville	
Téléphone	
N° TVA	

Description	Qté	Unité	Prix U HTVA	Total HTVA	% TVA	Total TVAC
	4	p	11,7925	47,17	6,0	50,00
			0,0000	0,00		
			0,0000	0,00		
			0,0000	0,00		
			0,0000	0,00		
			0,0000	0,00		
			0,0000	0,00		
			0,0000	0,00		
			0,0000	0,00		
			0,0000	0,00		
			0,0000	0,00		
			0,0000	0,00		
			0,0000	0,00		
				€ 47,17		€ 50,00

prix total TVAC

4/02/2020

Administration Communale de Virton

Demande bon de commande

Le demandeur certifie que la commande correspond aux besoins exclusifs du service et atteste, sur base des éléments qu'il a pu recueillir au cours de sa consultation, que les paramètres précités répondent au mieux aux intérêts de la commune, tant au niveau de la qualité que des conditions financières.
Le demandeur certifie en outre que le marché précité n'est pas le fruit d'un fractionnement des besoins qui aurait pour but inavoué de le soustraire à une procédure plus contraignante.

Date de la demande	
Type de demande (URGENT/ Non URGENT)	
Service	
Demandeur du BC:	
Nom de l'ouvrier demandeur	
Adresse de livraison	
Exercice budgétaire	
Article budgétaire	
Référence marché public	

Référence de la commande :

Fournisseur :

Nom	
Adresse	
Code postal, ville	
Téléphone	
N° TVA	

Description	Qté	Unité	Prix U HTVA	Total HTVA	% TVA	Total TVAC
EXEMPLE : pains garnis	40	pain	#REF!	20,00	6,0	21,20
			0,0000			0,00
			0,0000			0,00
			0,0000			0,00
			0,0000			0,00
			0,0000			0,00
			0,0000			0,00
			0,0000			0,00
			0,0000			0,00
			0,0000			0,00
			0,0000			0,00
			0,0000			0,00
			0,0000			0,00

prix total HTVA € 21,20

4/02/2020

Administration Communale de Virton

Demande bon de commande

Le demandeur certifie que la commande correspond aux besoins exclusifs du service et atteste, sur base des éléments qu'il a pu recueillir au cours de sa consultation, que les paramètres précités répondent au mieux aux intérêts de la commune, tant au niveau de la qualité que des conditions financières.
Le demandeur certifie en outre que le marché précité n'est pas le fruit d'un fractionnement des besoins qui aurait pour but inavoué de le soustraire à une procédure plus contraignante.

Date de la demande	
Type de demande (URGENT/ Non URGENT)	
Service	
Demandeur du BC:	
Nom de l'ouvrier demandeur	
Adresse de livraison	
Exercice budgétaire	
Article budgétaire	
Référence marché public	

Référence de la commande :

Fournisseur :

Nom	
Adresse	
Code postal, ville	
Téléphone	
N° TVA	

Description	Qté	Unité	Prix U HTVA	Total HTVA	% TVA	Total TVAC
EXEMPLE : pains garnis	40	pain	5,0000	200,00	6,0	212,00
				0,00		0,00
				0,00		0,00
				0,00		0,00
				0,00		0,00
				0,00		0,00
				0,00		0,00
				0,00		0,00
				0,00		0,00
				0,00		0,00
				0,00		0,00
				0,00		0,00
				0,00		0,00
				0,00		0,00
			€ 200,00			€ 212,00

prix Unitaire HTVA

4/02/2020

32. DÉLÉGATION EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES HABILITÉS À ENGAGER DE MENUES DÉPENSES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DES BONS DE COMMANDE.

LE CONSEIL,

Vu la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-30, L1124-44, L1132-5 & L1222-3 *;*

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne (année 2025) qui précise en son point II.8.6. sur l'option des « bons de commande » :

> *«*Afin de rencontrer le souhait exprimé dans l'article 56 du RGCC et la pratique communale, le Collège communal peut déléguer expressément (une décision formelle est donc indispensable) à un fonctionnaire (pas un mandataire) le visa du bon de commande et son envoi au fournisseur avant accord formel du Collège (qui est donc toujours indispensable, mais plus nécessairement préalable) *» ;*

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (et plus particulièrement les articles 53 et 56) en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le processus des bons de commande en vue de l'engagement des dépenses nécessite un suivi permettant l'examen et la validation des bons de commande dans les plus brefs délais ;

Considérant le caractère urgent que peut revêtir la validation d'un bon de commande ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 18 mars 2025 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 26 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

Article 1
Les personnes suivantes sont désignées pour l'engagement de dépenses relevant du service ordinaire aux montants suivants, par le biais de la procédure de bons de commande, au titre de fonction accessoire :

- la Directrice Générale ou le (la) Directeur(trice) Général(e) faisant fonction, jusqu'à 500 € hors TVA ;
- le Chef de service au département Finances-Comptabilité ou son remplaçant désigné en cas d'absence ou de congé, jusqu'à 250 € hors TVA.

Article 2
Le Collège communal est chargé de fixer les modalités organisationnelles relatives à ces désignations.

Article 3
La présente délibération de délégation prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée, mais est révocable à tout moment par le Conseil Communal.

33. MAISON DU TOURISME DE GAUME - ENTRETIEN DES SENTIERS THÉMATIQUES - OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération en date du 7 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier du 21 mai 2024 de la Maison du Tourisme de Gaume détaillant les coûts d'entretien des trois sentiers thématiques qu'elle a créés sur le territoire de la commune, c'est-à-dire le Sentier des Songes à la Vallée de Rabais, le Sentier des Fées à Croix-Rouge et le Sentier Bayard qui relie les deux autres ;

Considérant que l'estimation des coûts pour les travaux consistant en un entretien des sentiers (achat de peintures) et en l'entretien du tunnel en saules du sentier des Songes s'élève à 1500 euros ;

Vu la demande d'explication concernant la facture de 846,43 € pour l'entretien du tunnel en saules du Sentier des Songes en date du 14 août 2024 ;

Vu la réponse de la Maison du Tourisme de Gaume en date du 10 septembre 2024 ;

Vu la facture de la MTG "Remboursement des frais d'entretien du tunnel en saule au Sentier des Songes à Virton réalisé par l'artiste [redacted]" qui ne correspond toujours pas à une facture de [redacted] adressée à la MTG et que celle-ci ne peut donc être prise en considération ;

Considérant qu'il n'y a en revanche pas lieu de refuser la subvention pour les autres frais d'entretien des sentiers thématiques, celle-ci s'élevant à 653,57 € ;

Considérant qu'un montant de 1500 euros est disponible à l'article budgétaire 5691/332-02/2024 "subside action touristique" du budget ordinaire 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 653,57 euros à la Maison du Tourisme de Gaume pour l'entretien des trois sentiers thématiques qu'elle a créés sur le territoire de la commune, c'est-à-dire le Sentier des Songes à la Vallée de Rabais, le Sentier des Fées à Croix-Rouge et le Sentier Bayard qui relie les deux précédents.

La dépense de 653,57 € sera imputée à l'article 5691/332-02/2024 "subside action touristique" du budget ordinaire de l'exercice 2025.

34. DIVERS ET COMMUNICATIONS - PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL DU 14 FÉVRIER 2025.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal dressé lors de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) du 14 février 2025.

35. DIVERS ET COMMUNICATIONS - PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ DE CONCERTATION « CPAS – COMMUNE » DES 30 OCTOBRE ET 27 NOVEMBRE 2024.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des procès-verbaux du Comité de concertation « CPAS – Commune » des 30 octobre et 27 novembre 2024.

36. DIVERS ET COMMUNICATIONS - ORDONNANCES DE POLICE PRISES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL ET ARRÊTÉS DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des ordonnances de police prises par le Collège communal et des arrêtés de police pris d'urgence par le Bourgmestre :

- Arrêté de police concernant la signalisation sur le territoire de la commune pour l'année 2025 ;
- Arrêté de police concernant la circulation rue du Bon Lieu à 6760 Ethe le 07 février 2025 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de Longuyon à 6760 Ruette du 14 février au 15 mars 2025 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation à la Cour Marchal à 6760 Virton le 17 février 2025 de 07h30 à 16h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement à 6760 Virton du 17 au 21 février 2025 de 06h00 à 16h00 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Baillet-Latour, 8A à 6761 Latour entre le 17 et le 28 février 2025 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation Chemin de Meronvau, 4 à 6760 Bleid du 17 au 28 février 2025 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation RN88 à 6760 Bleid du 17 février au 30 avril 2025 ;
- Arrêté de police concernant la circulation place Nestor Outer à 6760 Virton le 22 février 2025 de 08h00 à 16h00 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation à 6760 Virton entre le 24 février et le 07 mars 2025 ;

- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation rue Saint-Roch à 6760 Virton du 24 février au 14 mars 2025 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Croix-le-Maire à 6760 Virton du 24 février au 31 mars 2025 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement rue Charles Magnette, 7 à 6760 Virton du 25 au 26 février 2025 de 08h00 à 16h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation rue du Corbé à 6760 Bleid et vallée de Rabais à 6760 Ethe du 25 février au 20 avril 2025 ;
- Arrêté de police concernant la circulation entre la BK 24.9 et la BK 22.8 de la N82, et entre la BK 21.2 et la BK 25.2 de la N879 à 6760 Virton entre le 01er mars et le 04 avril 2025 ;
- Arrêté de police concernant la circulation entre la BK 17.9 et la BK 27.5 de la N87 à 6760 Virton entre le 01er mars et le 04 avril 2025 ;
- Arrêté de police concernant la circulation entre la BK 27.5 de la N87 et la BK 24.9 de la N82 à 6760 Virton entre le 01er mars et le 04 avril 2025 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement Impasse du Château à 6760 Virton du 03 au 05 mars 2025 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement sur la commune de Virton du 03 au 07 mars 2025 de 06h00 à 16h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement Avenue Bouvier, 94 à 6760 Virton du 03 au 23 mars 2025 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation Avenue Bouvier, 13 à 6760 Virton du 04 au 06 mars 2025 ;
- Arrêté de police concernant la circulation rue Baillet Latour à 6761 Latour le 06 mars 2025 ;
- Arrêté de police concernant la circulation rue de l'Abbé Dorion à 6760 Ruette entre le 06 et le 12 mars 2025 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement rue de Bar et rue du Château Cugnon à 6760 Ethe le 09 mars 2025 de 08h00 à 13h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement Avenue Bouvier, 96 à 6760 Virton du 10 mars au 11 avril 2025 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation rue de la 7e DIF à 6760 Ethe du 10 mars au 11 avril 2025 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation rue de Mageroux, 31 à 6762 Saint-Mard du 12 mars à 07h00 au 25 mars 2025 à 17h00 ;
- Arrêté de police concernant la délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage du 14 au 16 mars 2025 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Impasse du Château à 6760 Virton le vendredi 14 mars 2025 et le samedi 22 mars 2025 ;
- Arrêté de police concernant la fermeture complète du cimetière à 6760 Virton du 17 au 28 mars 2025 ;
- Ordonnance de police concernant la circulation des véhicules rue d'Arlon à 6760 Virton - Du 22 novembre 2024 au 30 juin 2025 - Modification ;
- Ordonnance de police concernant la circulation des véhicules rue d'Arlon à 6760 Virton - Du 17 au 21 février 2025 ;
- Ordonnance de police concernant la circulation des véhicules rue d'Arlon à 6760 Virton - Du 17 au 21 février 2025 - Modification ;
- Ordonnance de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules à 6762 Saint-Mard - Carnaval - Du 14 au 16 mars 2025.

En l'absence de question(s) d'actualité, Monsieur le Président prononce dans un premier temps le huis-clos avant de constater qu'il n'y a pas de point à huis-clos à l'ordre du jour.

Le Conseil communal, unanime, accepte que le Président lève la séance.

La séance est levée à 21h19' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de la séance du 27 février 2025, lequel est par conséquent approuvé.

La Secrétaire de séance, Le Bourgmestre,

MARTHE MODAVE ETIENNE CHALON